

EARL MERLO

AIZELLES (02)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULETS DE CHAIR DE 121 900 EMPLACEMENTS

Annexes

Numéro de dossier		IC1239
Version	Date	Description
1	29/03/2019	Version envoyée à l'exploitant
2	04/04/2019	Version déposée à la préfecture
3	20/12/2019	Version complétée et déposée à la préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Caroline GIRARD
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Liste des Annexes

Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 1-1 : Carte au 1/25 000^e

Annexe 1-2 : Carte au 1/2 500^e

Annexe 2 : Plan de masse avant et après projet

Plan 1 : Plan avant-projet du site 1 au 1/500^e

Plan 2-1 : Plan avant-projet du site 2 au 1/500^e

Plan 2-2 : Plan après projet du site 2 au 1/500^e

Annexe 3 : Titre de propriété et accord d'exploitation par le propriétaire

Annexe 4 : Récépissés du dépôt de permis de construire

Annexe 5 : Déclarations de forage

Annexe 6 : Plan d'épandage

Annexe 6-1 : Convention d'épandage

Annexe 6-2 : Carte des sols

Annexe 6-3 : Cartographie des exclusions

Annexe 7 : Faune / Flore

Annexe 8 : Qualité de l'air

Annexe 9 : Notice paysagère

Annexe 10 : Fiches de Données Sécurité

Annexe 11 : Bruit

Annexe 12 : Zoonoses

Annexe 13 : Fiches toxicologiques

Annexe 14 : Risque lié à l'ammoniac

Annexe 15: Attestation de non production de DASRI et bordereaux d'enlèvement de déchet

Annexe 16: Plans de circulation

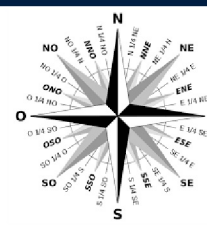
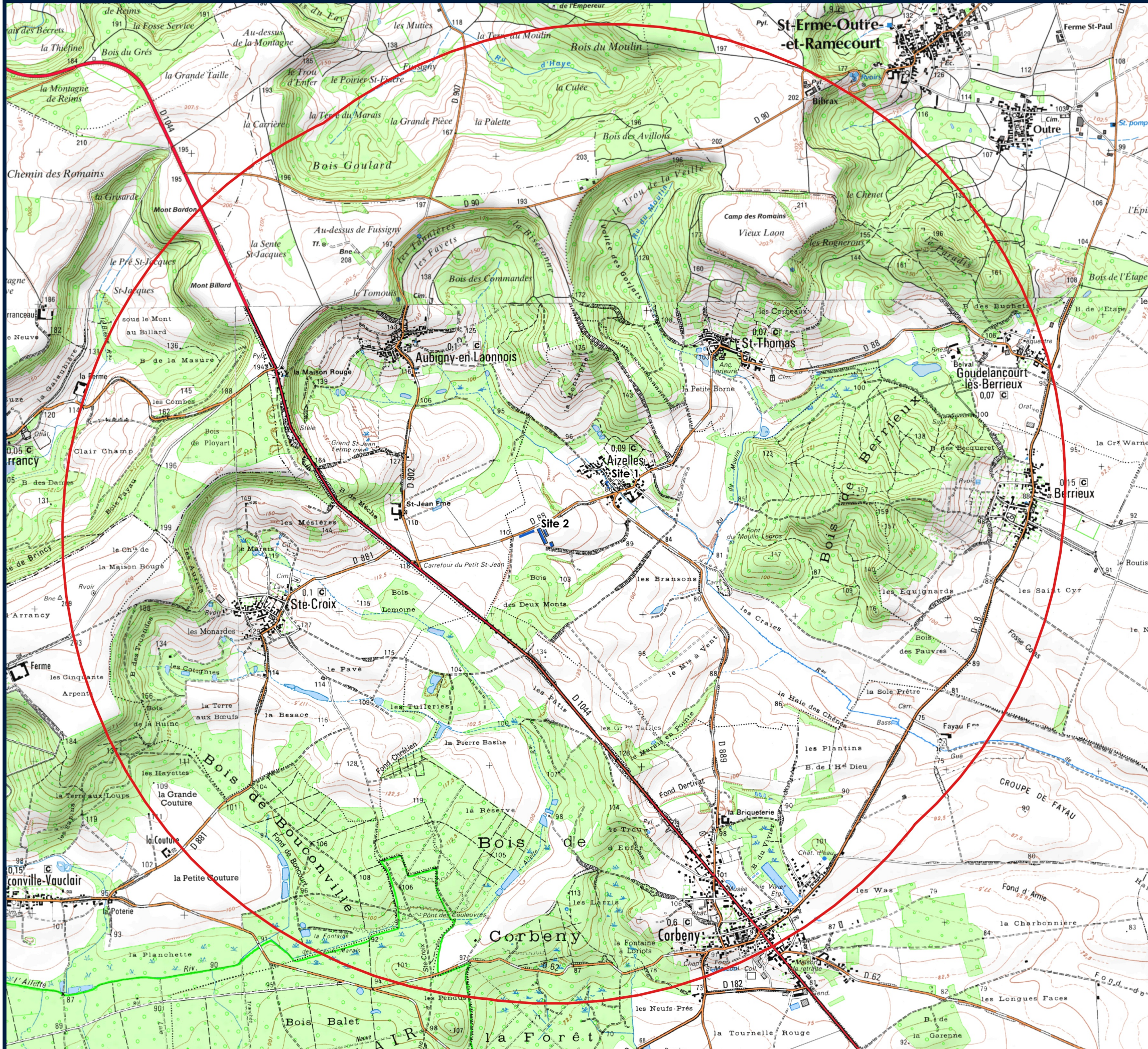
Annexe 17: Capacités techniques

Annexe 18: Capacités financières

Annexe 19: Note de calcul du dimensionnement de la réserve incendie

Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 1-1 :
Carte au 1/25 000^e



Légende

- Rayon d'affichage de 3 km
- Bâtiment**
- Bâtiment existant
- Bâtiment projeté

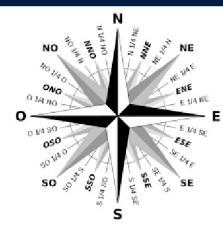
1:25 000

Scan 100®

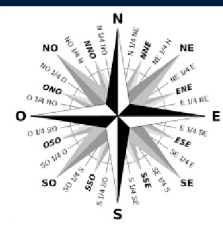
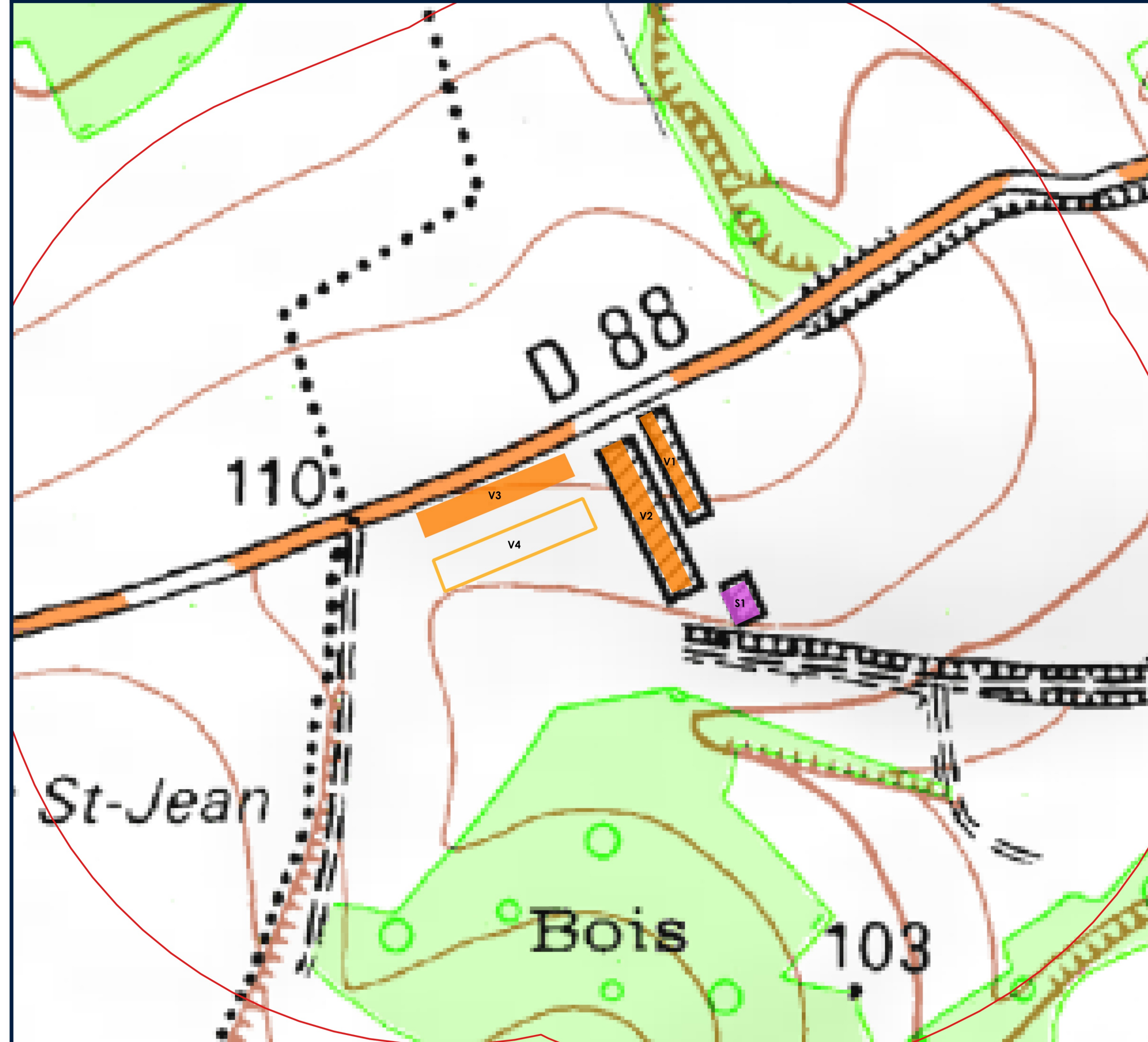
Réalisation : STUDEIS 2019



Annexe 1-2 :
Carte au 1/2 500^e



- Légende**
- Rayon d'affichage de 300 mètres
 - Bâtiments du site 1**
 - Atelier
 - Habitation de l'exploitant
 - Local phytosanitaire
 - Bâtiment de stockage



Légende

- Rayon d'affichage de 300 mètres
- Bâtiments du site 2**
 - Bâtiment de stockage
 - Bâtiment d'élevage de volailles
 - Bâtiment d'élevage de volailles en projet

1:2 500

Scan 100 ®

Réalisation : STUDEIS 2019



Annexe 2 : Plan de masse avant et après projet

Plan 1 : Plan avant-projet
du site 1 au 1/500^e

Réalisation d'un poulailler pour
volailles de chair
Installation d'une défense incendie

SITE 1

Mandataire :

EARL MERLO
3,rue du Moulin
02820 AIZELLES

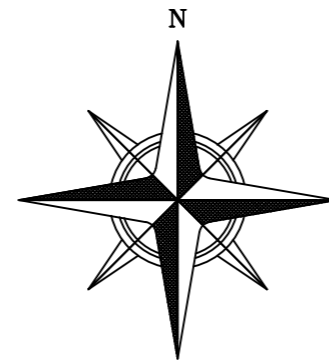
Date : 14/09/2018

Modifications






Dates

Echelle :

1/500



LEGENDE

- S Bâtiment de stockage
- A Atelier
- P Local phytosanitaire
- M Maison exploitant
- Ma Annexe maison de l'exploitant
-  Locaux habituellement utilisés par des tiers
-  Borne incendie
-  Cuve fuel
-  Huile usagée
-  Huile neuve

Plan 2-1 : Plan avant-projet
du site 2 au 1/500^e


Réalisation d'un poulailler pour
volailles de chair
Installation d'une défense incendie

SITE 2

Plan Avant Projet

Mandataire :	Date :	14/09/2018
EARL MERLO 3.rue du Moulin 02820 AIZELLES	Modifications	Dates
Echelle :	1/500	

LEGENDE	
S	Bâtiment de stockage
V	Bâtiment d'élevage
LT	Local technique
▽	Eclairage extérieur
●	Silo (aliments pour les volailles)
■	Trémie
■	Stockage des cadavres
●	Cuve d'azote liquide
■	Cuve GPL
■	Cuve eaux usées
●	Extincteur
●	Plantations existantes
■	Aire bétonnée
■	Aire stabilisée
➔	Accès
⊠	Compteur EDF
⊠	Groupe électrogène
⊠	Arrivée téléphone
—	Réseau EDF
—	Réseau TELECOM
—	Réseau EAU
■	Cuve EAU
●	Surpresseur
○	Forage
—	Turbine



Plan 2-2 : Plan après projet
du site 2 au 1/500^e

Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair
Installation d'une défense incendie


SITE 2

Plan Après Projet

Mandataire :	Date :	10/12/2019
EARL MERLO 3.rue du Moulin 02820 AIZELLES	Modifications	Dates
Echelle :	1/500	

LEGENDE

S	Bâtiment de stockage
V	Bâtiment d'élevage
LT	Local technique
R1	Réserve incendie
⊲	Eclairage extérieur
●	Silo (aliments pour les volailles)
■	Trémie
⊠	Stockage des cadavres
●	Cuve d'azote liquide
■	Cuve GPL
■	Cuve eaux usées
●	Extincteur
●	Plantations existantes
●	Plantations futures
■	Aire bétonnée
■	Aire stabilisée
➔	Accès
⊠	Compteur EDF
⊠	Groupe électrogène
⊠	Arrivée téléphone
—	Réseau EDF
—	Réseau TELECOM
—	Réseau EAU
■	Cuve EAU
●	Surpresseur
○	Forage
●	Ventilateur (cheminée)
■	Turbine
—	Gouttière
➔	Tranchée d'infiltration des EAUX PLUVIALES

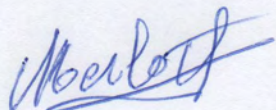


Annexe 3 :
Titre de propriété et
accord d'exploitation par
le propriétaire

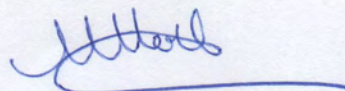
M^r et M^{me} MERLO demeurant 3 rue de
maubin 02820 AIZELLES attestons être
propriétaires de la parcelle ZD 79 située
sur la commune d'AIZELLES

fait à AIZELLES le 11 mars 2019

M^r MERLO Alain



M^{me} MERLO Marie



Annexe 4 :
Récépissés du dépôt de
permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 002 007 18 L 001
déposée à la mairie le : 14/10/2018
par : M. NERO Frédéric

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Aizelles

RÉCÉPISSÉ

Le Maire de la Commune d Aizelles

atteste avoir reçu ce jour, à la Mairie,

de M MERLO Frédéric

(1) Permis n° 002 007 18 L 0001

pour complémentaires

Vous avez déposé une demande de permis de construire

En Mairie, le

21/10/2018

Le Maire,

La Secrétaire

(1) Indiquer la pièce, la réclamation, la déclaration, etc, qui fait l'objet du récépissé.

SEDI-UZES Mairies 306121

dossier n° PC 002 007 18 L0001

date de dépôt: 19 octobre 2018

demandeur: EARL MERLO, représentée par MERLO Frédéric et Marie

pour: construction d'un poulailler et une poche incendie
situation: rue Fontaine, à Aizelles (02820)RLO, représentée par MERLO Frédéric et Marie
Moulin
Aizellesle 19 octobre 2018, pour un projet de
RUE FONTAINE, à Aizelles (02820).votre demande était en principe de 3 mois,
et de votre dossier, vous écrire :, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu
le projet nécessite la consultation d'autres

pièces à votre dossier,

un des cas où une autorisation tacite n'est

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet relève des projets listés à l'article L 111-5 du Code de l'urbanisme et en conséquence en application de l'article L. 111-5 du Code de l'urbanisme, le permis doit être soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- votre projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. et en conséquence en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme la décision ne peut intervenir avant que le préfet de Région ait statué.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire doit être porté à 4 mois en application des articles R. 423-24 d), R. 423-24 a) du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

Annexe 5 : Déclarations de forage

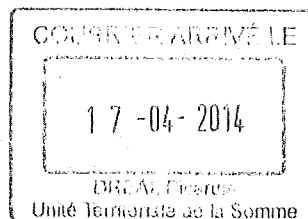
COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie



Service Prévention des Risques Industriels
Division Risques Chroniques

Réf : SC
S:\Sabine\FORAGE - SABINE\Recepisse330214.doc

Glisy, le 10 Avril 2014

Affaire suivie par : Sabine CHEDRU
☎ 03.22.38.32.16
☎ 03.22.38.32.01
Mél : sabine.chedru@developpement-durable.gouv.fr

N°33/02/2014

Récépissé de déclaration
Concernant l'exécution d'un sondage, d'un ouvrage souterrain,
d'un travail de fouille
(article L 411-1 du code minier)

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OEUVRE :
EARL MERLO 3 RUE DU MOULIN 02820 AIZELLES

ENTREPRENEUR : SARL BONIFACE 5 RUE PIERRE BOILEAU 51420 WITRY LES REIMS

DATE DE LA DECLARATION : 19 MARS 2014

NATURE : FORAGE AGRICOLE

Profondeur : 94M

EMPLACEMENT DES TRAVAUX :

Département : AISNE

Commune : AIZELLES

Rue ou Lieu-dit : BOIS DES DEUX MONTS

Parcelle : 79 a,b,c et d Section : ZD

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques Industriels

Pierre DE FRANCLIEU

Nota : Le présent récépissé de déclaration est établi au seul titre de l'article L 411 -1 du code minier. Il ne dispense pas de l'observation des lois et règlements applicables aux travaux et ouvrages à exécuter. Il ne préjuge pas de l'obtention des autorisations requises par d'autres réglementations, et notamment au titre de la loi sur l'Eau.

Article L 411-1 du code minier : « Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit déposer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente.

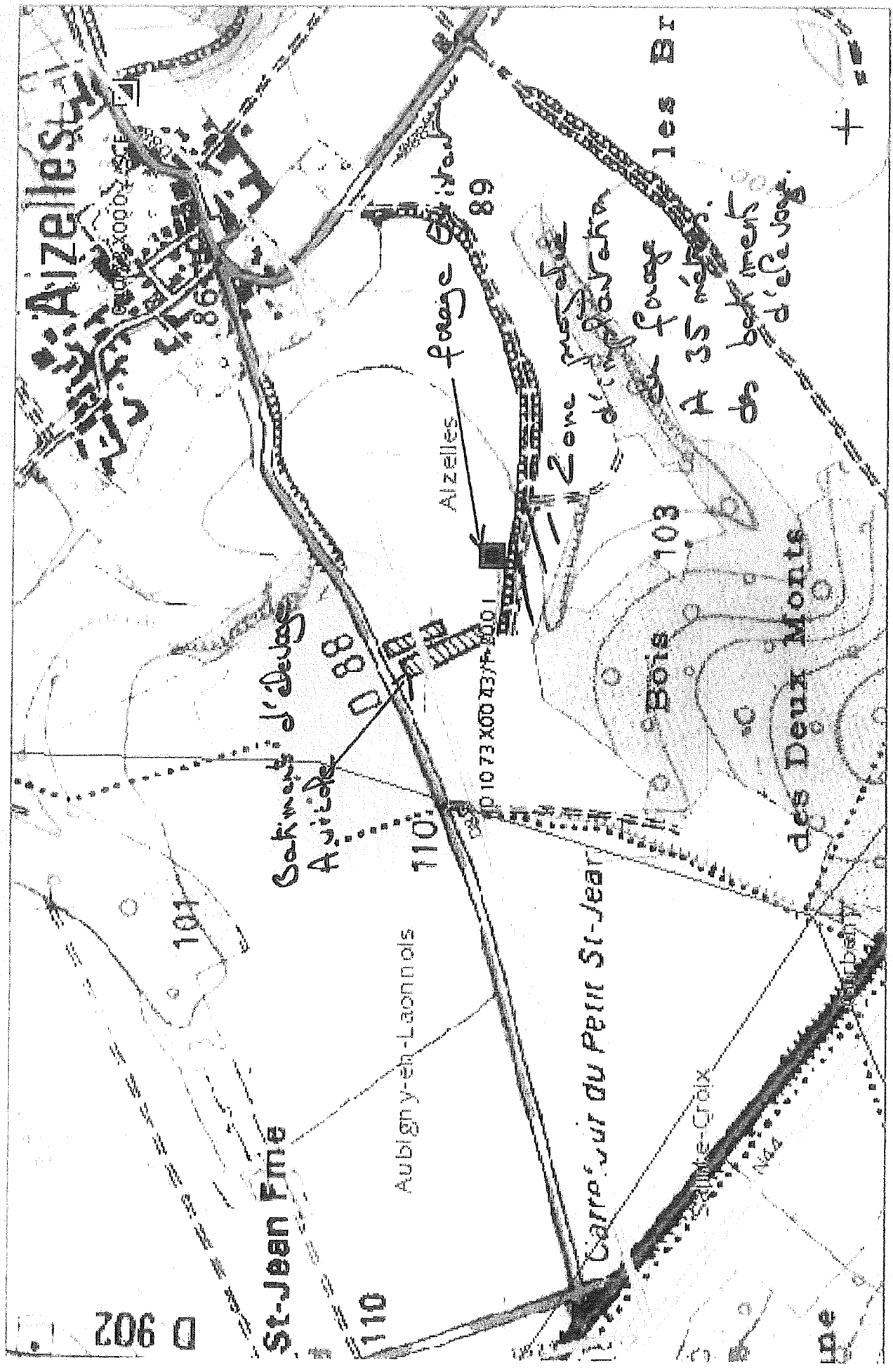
Article L 512-5 du code minier : « Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € le fait d'effectuer un sondage, un ouvrage souterrain ou un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet et dont la profondeur dépasse de 10 mètres, sans justifier de la déclaration prévue à l'article L 411-1. »

DÉCLARATION DE SONDRAGE OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE Au titre de l'article L 411-1 du Code Minier	Cadre réservé à l'Administration	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> COURRIER ARRIVÉ LE <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px;"> 14-04-2014 </div> </div> <div style="margin-top: 5px; font-size: small;"> DREAL Picardie Mairie de la Somme </div>																																																																																
MAÎTRE D'OUVRAGE (1)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : EARL MERLO, M et Mme MERLO Frédéric et Marie ADRESSE : 3, Rue du Moulin 02880 AIZELLES ☎ 03.23.22.41.98																																																																																	
MAÎTRE D'ŒUVRE (2)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : EARL MERLO, M et Mme MERLO Frédéric et Marie ADRESSE : 3, Rue du Moulin 02880 AIZELLES ☎ 03.23.22.41.98																																																																																	
ENTREPRENEUR (3)	NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : <u>SARL Bouffon</u> ADRESSE : <u>Willy, Reims</u> adresse électronique de la personne à contacter :																																																																																	
TRAVAUX <table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="width:30%;">NATURE :</td> <td style="width:30%;">Puits – forage (4)</td> <td style="width:20%;">Nombre : 1</td> <td style="width:20%;">Profondeur prévue : 94 m</td> </tr> <tr> <td colspan="4">EMPLACEMENT :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Commune et département : 02 820 AIZELLES – AISNE</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Rue et N° (ou lieu-dit) : Bois des deux Monts</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Parcelle : 79 a, b, c et d Section : ZD</td> </tr> <tr> <td colspan="4">PLANIFICATION :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Date de début : 2014</td> <td colspan="2">Durée probable :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">OBJET :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Recherche - Reconnaissance - Exploitation - Eau - Autre (4)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si recherche ou exploitation, indiquer la substance :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si reconnaissance, indiquer la nature (sol, fondations, autres) :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si eau : objet à préciser : Alimentation en eau potable – Irrigation – Arrosage – Service public - Recherche –</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Géothermie – Autre (4)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si autre, préciser : Alimentation en eau des poulaillers</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Débit envisagé :</td> <td colspan="2">4 m3/h Consommation annuelle max : 4500 m3/an</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si géothermie :</td> <td colspan="2">Y a-t-il fonctionnement en circuit fermé : Oui – Non (4)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Débit calorifique : th / h</td> </tr> <tr> <td colspan="4">USAGE :</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Industriel – Agricole – Domestique individuel – Domestique collectif - Autre (4)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si usage autre, préciser :</td> </tr> </table>			NATURE :	Puits – forage (4)	Nombre : 1	Profondeur prévue : 94 m	EMPLACEMENT :				Commune et département : 02 820 AIZELLES – AISNE				Rue et N° (ou lieu-dit) : Bois des deux Monts				Parcelle : 79 a, b, c et d Section : ZD				PLANIFICATION :				Date de début : 2014		Durée probable :		OBJET :				Recherche - Reconnaissance - Exploitation - Eau - Autre (4)				Si recherche ou exploitation, indiquer la substance :				Si reconnaissance, indiquer la nature (sol, fondations, autres) :				Si eau : objet à préciser : Alimentation en eau potable – Irrigation – Arrosage – Service public - Recherche –				Géothermie – Autre (4)				Si autre, préciser : Alimentation en eau des poulaillers				Débit envisagé :		4 m3/h Consommation annuelle max : 4500 m3/an		Si géothermie :		Y a-t-il fonctionnement en circuit fermé : Oui – Non (4)		Débit calorifique : th / h				USAGE :				Industriel – Agricole – Domestique individuel – Domestique collectif - Autre (4)				Si usage autre, préciser :			
NATURE :	Puits – forage (4)	Nombre : 1	Profondeur prévue : 94 m																																																																															
EMPLACEMENT :																																																																																		
Commune et département : 02 820 AIZELLES – AISNE																																																																																		
Rue et N° (ou lieu-dit) : Bois des deux Monts																																																																																		
Parcelle : 79 a, b, c et d Section : ZD																																																																																		
PLANIFICATION :																																																																																		
Date de début : 2014		Durée probable :																																																																																
OBJET :																																																																																		
Recherche - Reconnaissance - Exploitation - Eau - Autre (4)																																																																																		
Si recherche ou exploitation, indiquer la substance :																																																																																		
Si reconnaissance, indiquer la nature (sol, fondations, autres) :																																																																																		
Si eau : objet à préciser : Alimentation en eau potable – Irrigation – Arrosage – Service public - Recherche –																																																																																		
Géothermie – Autre (4)																																																																																		
Si autre, préciser : Alimentation en eau des poulaillers																																																																																		
Débit envisagé :		4 m3/h Consommation annuelle max : 4500 m3/an																																																																																
Si géothermie :		Y a-t-il fonctionnement en circuit fermé : Oui – Non (4)																																																																																
Débit calorifique : th / h																																																																																		
USAGE :																																																																																		
Industriel – Agricole – Domestique individuel – Domestique collectif - Autre (4)																																																																																		
Si usage autre, préciser :																																																																																		
(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté (2) Personne ou société qui fait réaliser les travaux (3) Personne ou société qui réalise les travaux (4) Rayer la ou les mention(s) inutile(s) et compléter s'il y a lieu (5) La déclaration doit parvenir à la DREAL : - 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser 50 mètres de profondeur - 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres de profondeur La déclaration doit être renseignée en totalité avant envoi.	DATE DE LA DÉCLARATION (5) : 19 Mars 2014 SIGNATURE : Le déclarant est (4) <table style="width:100%; border: none; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width:50%; border: none;">LE MAÎTRE D'OUVRAGE</td> <td style="width:50%; border: none;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">LE MAÎTRE D'ŒUVRE</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">L'ENTREPRENEUR</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		LE MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/>	LE MAÎTRE D'ŒUVRE	<input type="checkbox"/>	L'ENTREPRENEUR	<input type="checkbox"/>																																																																										
LE MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/>																																																																																	
LE MAÎTRE D'ŒUVRE	<input type="checkbox"/>																																																																																	
L'ENTREPRENEUR	<input type="checkbox"/>																																																																																	
NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.																																																																																		

La présente déclaration est à renvoyer , **accompagnée d'un plan de situation (sur extrait parcellaire) localisant précisément les forages réalisés ainsi qu'un schéma de principe par puits en cas de géothermie ,** à la

D.R.E.A.L. DE PICARDIE

Pôle Jules Verne - 12 rue du Maître du Monde – 80440 GLISY 03. 22.38.32.00 contact : Sabine Chédru



Aizelles

Bois des Deux Monts
Aizelles

Aizelles - forge St-Jean

Zone industrielle
d'implantation

Aizelles - forge

A 35 mètres
des bâtiments
d'élevage.

Bois 103

des Deux Monts

Carrefour du Petit St-Jean

Aubigny-en-Laonnais

Sainte-Croix

D 902

110

St-Jean Frie





101

102

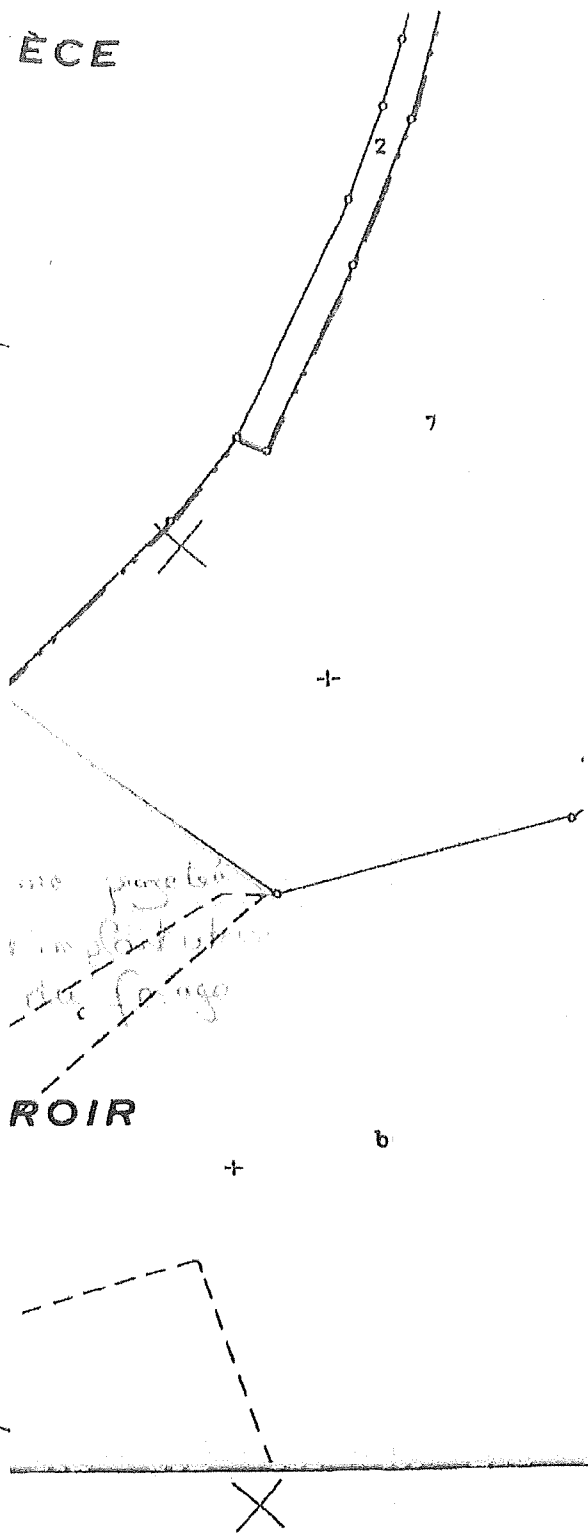


ÈCE

2 b : Plan de situation du site 2
1/2000e

-  Installations existantes
-  Tiers
-  Cours d'eau
-  Limite de propriété

- V1 : Batiment avicole de 600 m²
- V2 : Batiment avicole de 1200 m²
- V3 : Batiment avicole de 1500 m²
- Batiment de stockage de la paille
- Stockage engrais liquides
- Reserve d'eau incendie



D. AUBIGNY - E.

CNE

DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE

Révisé à l'Administration

02 | 02 | 02

DRIRE

(Article 131 du CODE MINIER)

Monsieur **Fourrier** 2 rue Grenet Tellier 51038 CHALONS CEDEX

DRIRE MAITRE DE L'OUVRAGE
 Tel: 03 26 69 33 38
 Fax: 03 26 21 22 37
 UNREPER

NOM, prénom : **EARL MERLO**
 (ou raison sociale)
 Adresse : 3r du marlin
 02820 AIZELLES Tél. :

NOM, prénom : **SARL BONFACE**
 (ou raison sociale)
 Adresse : 8, rue Pierre Boleau - 51400 WITRY-LÉS-REIMS
 Tél: 03 26 97 11 81

TRAVAUX

Nature : puits-forage (2) - Nombre : 1
 Objet : eau - fondations (2) - **Elevage** - Profondeur prévue : **85 m**
 Emplacement : commune (département) : **Aizelles**
 Rue et n° (ou lieu-dit) :
 Date de début des travaux : **Janvier 2002** - Durée probable : **3 jours**

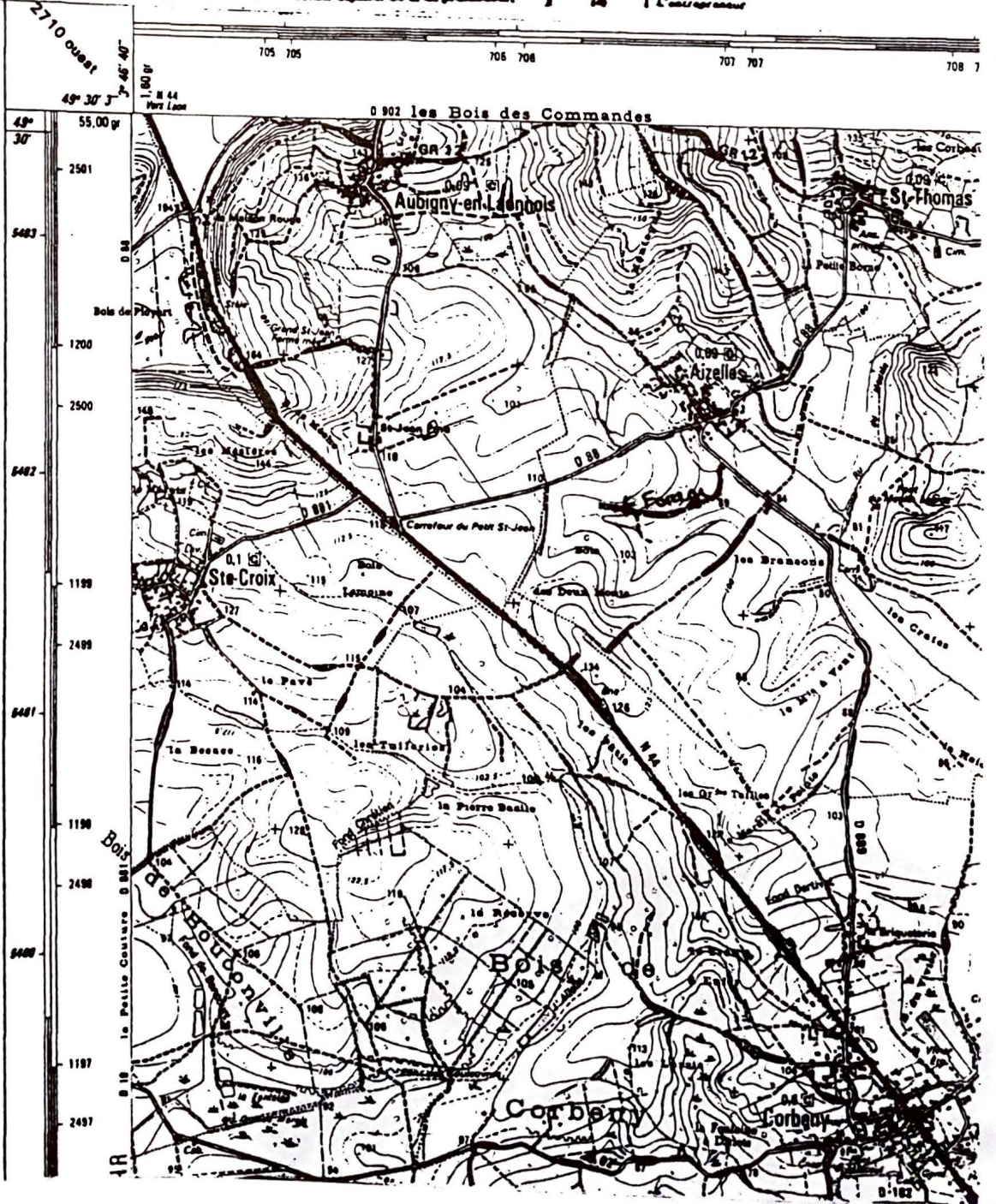


Date de la déclaration (3) - **20/01/2002**

Signature :

Le déclarant est : Le maître de l'ouvrage
 (à) L'entrepreneur

- (1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté.
- (2) Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu.
- (3) La déclaration doit parvenir à l'ingénieur en chef des mines
 - 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser 50 m de profondeur
 - 60 jours pour les ouvrages devant dépasser 50 m de profondeur.



Annexe 6 : Plan d'épandage

Annexe 6-1 : Convention d'épandage

Convention d'épandage de fumiers de volailles

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage des fumiers de volailles en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents **EARL MERLO**

Et désigné dans ce qui suit par "le producteur".

Demeurant **3 RUE DU MOULIN**

Sur la commune de **02820 AIZELLES**

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents **EARL MATHIAS**

Et désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Demeurant à **11 RUE DE LA CROIX**

Sur la commune de **02440 REMIGNY**

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **278 tonnes** de fumier de volailles sous forme solide par an.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage donc :

- à informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE fumier de volailles mise à disposition (Cf. détail en annexe)
280 ha	79,27 ha	73,39 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de fumiers mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent¹ dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation produit des déjections issues de son élevage de volailles de chair de 21 000 emplacements.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹ Donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires


A AIZELLES

Le 17 septembre 2018


Signatures

Précédées de la mention "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent,

lu et approuvé


L'agriculteur bénéficiaire,

lu et approuvé
(Mathias)


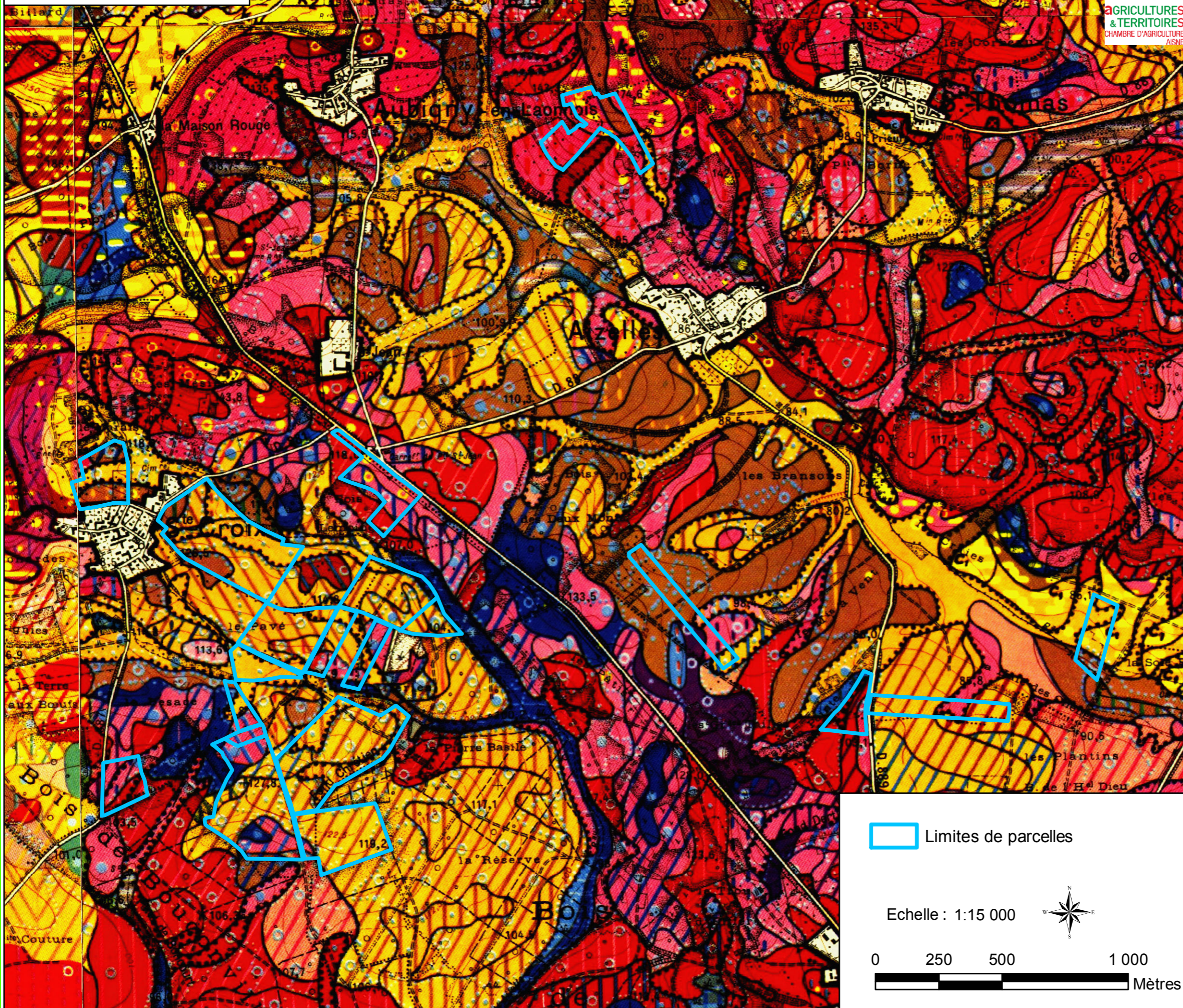
Annexe : Parcellaire mis à disposition pour l'épandage des fumiers de volailles produits par la EARL MERLO à AIZELLES (02)- Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

Ilot	Commune	Surface totale (ha)	Exclusions réglementaires ICPE			Directives Nitrates	Exclusion « Choix de l'exploitant »	SPE Volailles Surface Potentiellement Epandage (ha)
			Habitations (50 m)	Forage (35 m)	Cours d'eau (35 m)	Pente (15%)		
MA092	CORBENY, SAINTE-CROIX	6,31		-	0,81	-	-	5,5
MA093	SAINTE-CROIX	4,4	0,34	-	0,17	-	-	3,89
MA095	SAINTE-CROIX	3,01		-	-	-	-	3,01
MA096	SAINTE-CROIX	4,45		-	-	-	-	4,45
MA097	SAINTE-CROIX	0,69		-	-	-	-	0,69
MA201	CORBENY, SAINTE-CROIX	7,25		-	-	-	-	7,25
MA202	SAINTE-CROIX	2,09		-	0,18	-	-	1,91
MA203	SAINTE-CROIX	1,26		-	0,16	-	-	1,1
MA204	CORBENY	1,79		-	0,77	-	-	1,02
MA205	SAINTE-CROIX	13,46	1,06	-	1,08	-	-	11,32
MA206	SAINTE-CROIX	6,16		-	0,03	-	-	6,13
MA207	SAINTE-CROIX	12,55		-	0,53	-	-	12,02
MA208	SAINTE-CROIX	11,8		-	-	-	-	11,8
MA209	CORBENY, SAINTE-CROIX	1,92		-	0,05	-	-	1,87
MA210	SAINTE-CROIX	2,13		-	0,7	-	-	1,43
		79,27	1,40	0,00	4,48	0,00	0,00	73,39

*Certaines exclusions se recoupent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Annexe 6-2 : Carte des sols

EARL MERLO
Carte des sols de l'Aisne



Textures

Le triangle des textures est une représentation graphique indiquant les proportions d'argile (partie inférieure à 2 microns), de limon (2 à 50 microns), de sable (50 microns à 2 mm). Il est ainsi divisé en zones qui définissent les classes texturales.

Nomenclature

- 1 - Sable
- 2 - Sable limoneux
- 3 - Sable argileux
- 4 - Limon léger sableux
- 5 - Limon moyen sableux
- 6 - Limon sablo-argileux
- 7 - Limon argilo-sableux
- 8 - Limon léger
- 9 - Limon moyen
- 10 - Limon argileux
- 11 - Argile sableuse
- 12 - Argile
- 13 - Argile limoneuse
- 14 - Argile lourde

- Tourbe
= teinte gris foncé
- Sols moyennement organiques = teinte gris clair

Profondeurs

Représentation des textures apparaissant :

- en surface : teinte plate
- entre 20 et 40 cm : /
- entre 40 et 60 cm : \
- entre 60 et 80 cm : - - -
- entre 80 et 120 cm : - - - -

Substrats

Nature

- Craie : couleur jaune
- Grève : couleur blanche
- Grève crayeuse : couleur jaune souligné de blanc
- Matériau crayeux hétérogène : couleur jaune supportant des points noirs ("Tuff")

Profondeurs

- en surface : teinte plate
- entre 20 et 40 cm : ———
- entre 40 et 60 cm : - - - -
- entre 60 et 80 cm : - - - -
- entre 80 et 120 cm : - - - -

Teneur en calcaire

- Légerement calcaire : 2 à 10 %
- Moyennement calcaire : 10 à 25 %
- Fortement calcaire : 25 à 55 %
- Très fortement calcaire : supérieur à 55 %

Hydromorphie

Sols à drainage interne *modéré* : Phénomènes de glyeification faiblement marqués n'apparaissant que profondément.

Sols à drainage interne *imparfait* : Phénomènes de glyeification modérément marqués débutant à profondeur moyenne.

Sols à drainage interne *faible* : Phénomènes de glyeification nettement marqués débutant à faible profondeur.

Sols à drainage interne *très faible* : Phénomènes de glyeification nettement marqués débutant dès la surface. Matrice très fortement réduite.

Sols à drainage interne *assez pauvre* : Phénomènes de glyeification fortement marqués débutant dès la surface ou à faible profondeur. Horizon réduit apparaissant dans le bas du profil. Nappe phréatique à caractère permanent entre 80 et 120 cm.

Sols à drainage interne *pauvre* : Phénomènes de glyeification très fortement marqués dès la surface. Horizon réduit apparaissant à profondeur moyenne. Nappe phréatique à caractère permanent, entre 40 et 80 cm.

Sols à drainage interne *très pauvre* : Phénomènes de glyeification très fortement marqués en surface et horizon réduit apparaissant à faible profondeur. Nappe phréatique à caractère permanent avant 40 cm.

Signes particuliers

- Sols podzoliques
- Podzols
- Contours des sols colluviaux et alluviaux
- Limites d'hydromorphie
- Contours des zones bâties
- Charge en éléments grossiers présente entre 0 et 40 cm :

Nature : craie : c grève-diluvium : d
Intensité de la charge : faible : 1 moyenne : 2 importante : 3
— Carrières : de craie de sable
— Zones remaniées : fosses d'extraction, remblais.

REMARQUES POUR L'UTILISATION DE LA CARTE

1°) - la couleur représentant les textures varie suivant :

- la teneur en sable : teinte rouge
- la teneur en limon : teinte verte
- la teneur en argile : teinte bleue.

Une nuance de plus en plus foncée, ou de plus en plus bleue, correspond à une augmentation du taux d'argile. Une nuance de plus en plus claire, ou de plus en plus rouge, correspond à une terre de plus en plus légère, ou à une augmentation du taux de sable.

2°) - les classes texturales sont dénommées en fonction des proportions les plus élevées de sable, de limon ou d'argile, et déterminées par les zones correspondantes du triangle.

On peut ne pas trouver tous les échantillons d'un type de sol groupés à l'intérieur d'une même zone. Des limites de zones nettes sont simplement commodes et les classes ainsi définies sont suffisamment nombreuses pour éviter toute erreur importante.

☐ Limites de parcelles

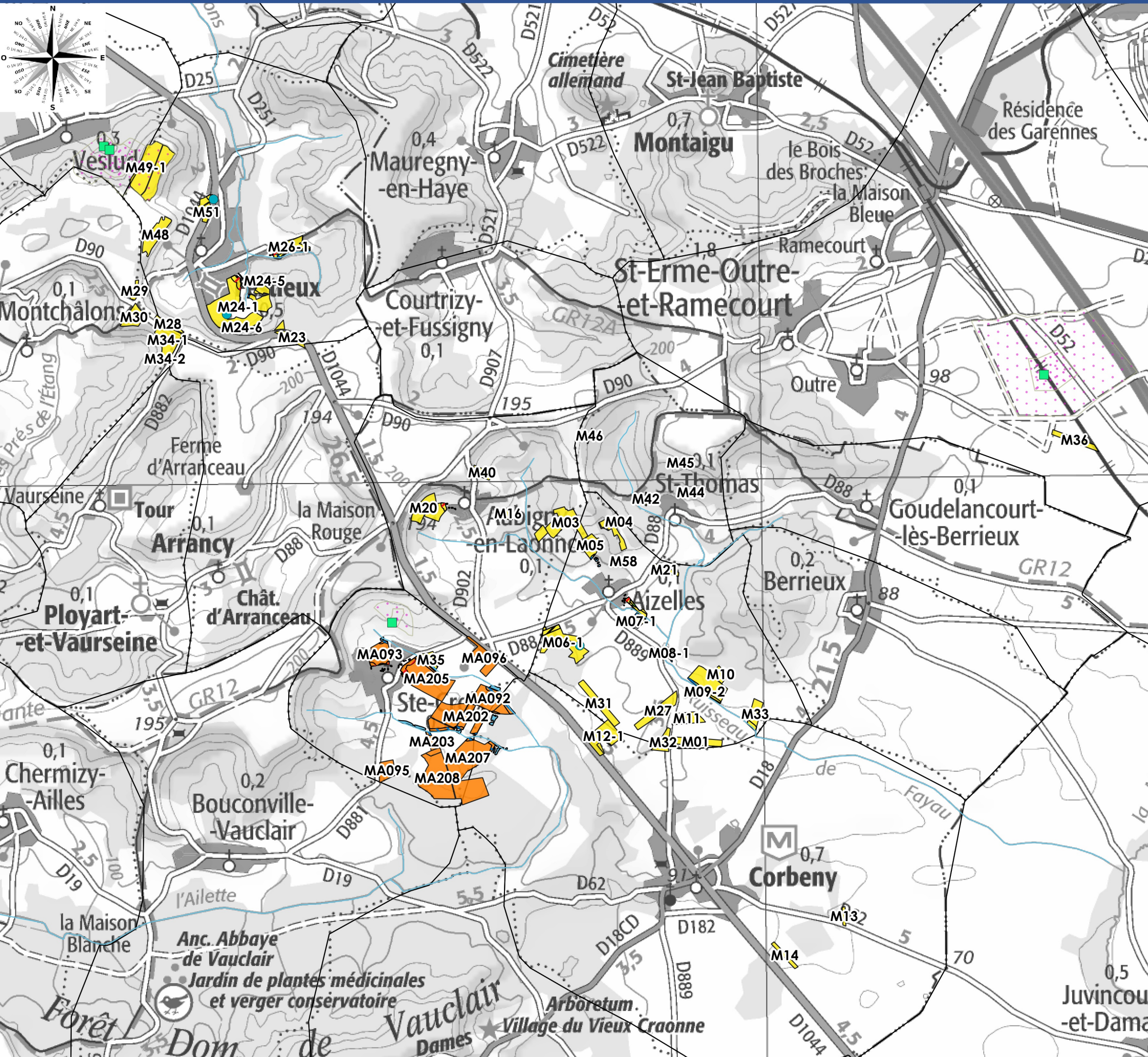
Echelle : 1:15 000

0 250 500 1 000 Mètres

Drainage naturel interne

- Sols à drainage rapide ou favorable
Pas d'hydromorphie, engorgement hivernal inexistant ou éphémère.
- Sols à drainage interne modéré
Hydromorphie faiblement marquée apparaissant dans le bas du profil (pseudogley à plus de 80 cm).
- Sols à drainage interne modéré à imparfait
Hydromorphie marquée entre 40 et 80 cm et disparaissant plus bas.
- Sols à drainage interne imparfait
Hydromorphie modérément marquée apparaissant à profondeur moyenne (pseudogley débutant entre 40 et 80 cm).
- Sols à drainage interne faible
Hydromorphie nettement marquée débutant à faible profondeur (pseudogley à moins de 40 cm), pouvant ou non s'atténuer en profondeur.
- Sols à drainage interne très faible
Partiel : l'engorgement est superficiel mais prolongé, dû à un défaut d'infiltration ; la matrice est réduite dans la partie supérieure du profil, mais l'hydromorphie est atténuée au-dessous.
Total : l'engorgement du profil est complet mais semi-permanent, dû à une nappe phréatique à grand battement ; la matrice est fortement réduite mais il y a des taches de réoxydation sur tout le profil.
- Sols à drainage interne assez pauvre
Présence dans le bas du profil d'une nappe phréatique à caractère permanent.
Sans pseudogley : la nappe a peu ou pas de variation de niveau, un horizon réduit grisâtre apparaît entre 80 et 120 cm (gley).
Avec pseudogley : la nappe peut remonter temporairement jusqu'en surface, et un pseudogley très fortement marqué surmonte l'horizon réduit profond.
- Sols à drainage interne pauvre
Nappe phréatique à caractère permanent à moyenne profondeur. L'hydromorphie est très fortement marquée dès la surface du sol, un horizon réduit apparaissant entre 40 et 80 cm.
- Sols à drainage interne très pauvre
L'engorgement est permanent, la nappe phréatique ne s'abaissant pas à moins de 40 cm. L'hydromorphie est très fortement marquée en surface et l'horizon réduit apparaît à faible profondeur.
- Limite de zones à hydromorphie différente

Annexe 6-3 : Cartographie des exclusions



Légende

Parcellaire

- EARL MATHIAS
- EARL MERLO

Élément

- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Habitation ou local tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

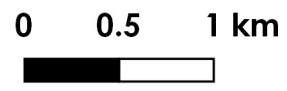
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

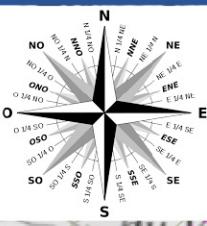
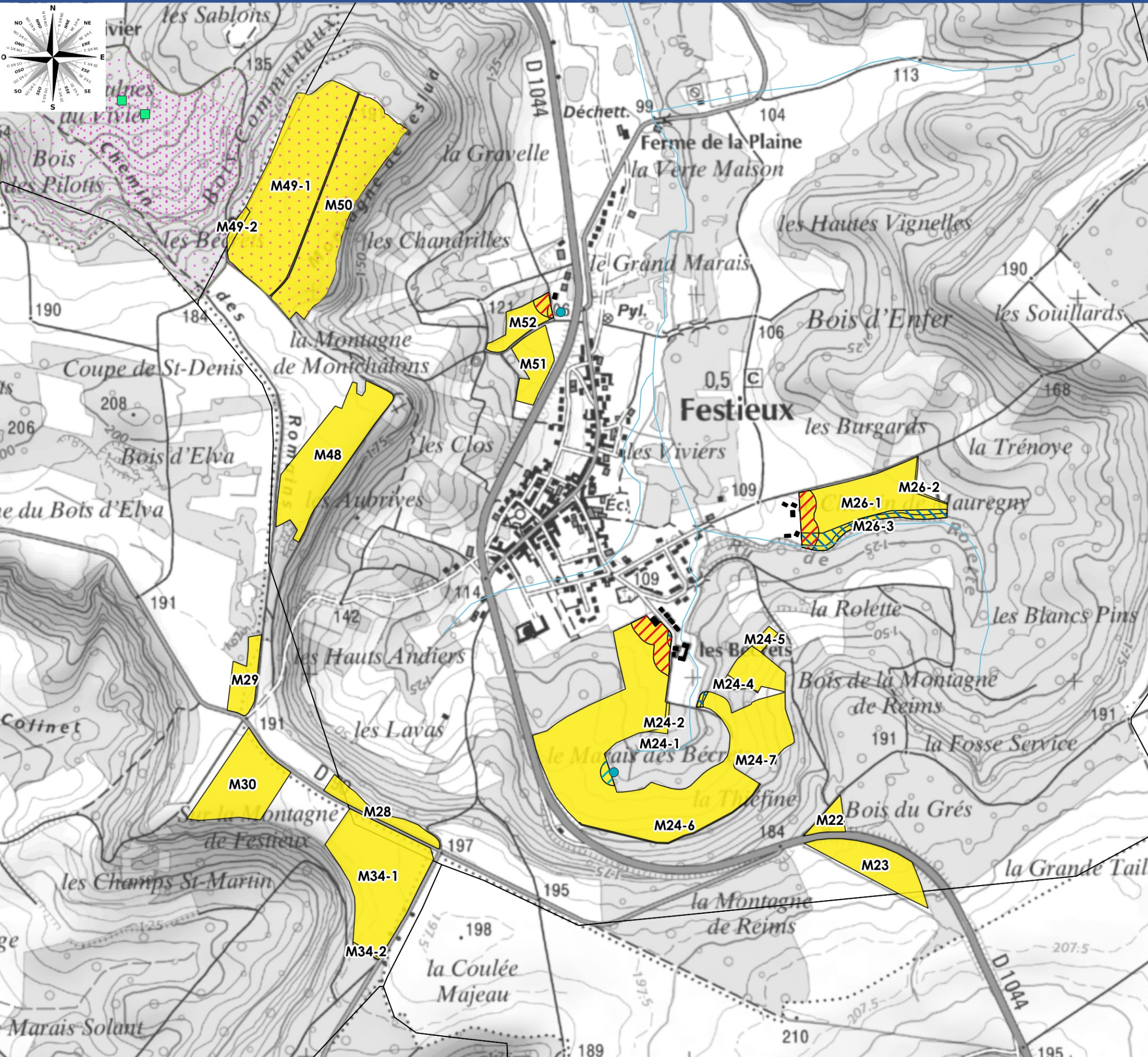
Exclusion

- 50m liés aux habitat et local tiers
- 35m liés aux cours d'eau
- 35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
- Exclusion liée à la pente
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

Limite administrative

- COMMUNE





Légende

Parcellaire

- EARL MATHIAS
- EARL MERLO

Élément

- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Habitation ou local tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

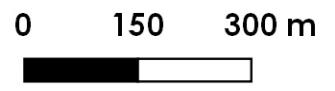
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Exclusion

- 50m liés aux habitat et local tiers
- 35m liés aux cours d'eau
- 35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
- Exclusion liée à la pente
- Exclusion liée au choix de l'exploitant



Limite administrative

- COMMUNE








Légende




Parcellaire

-  EARL MATHIAS
-  EARL MERLO






Élément

-  Captage
-  Prélèvement d'eaux souterraines
-  Habitation ou local tiers
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

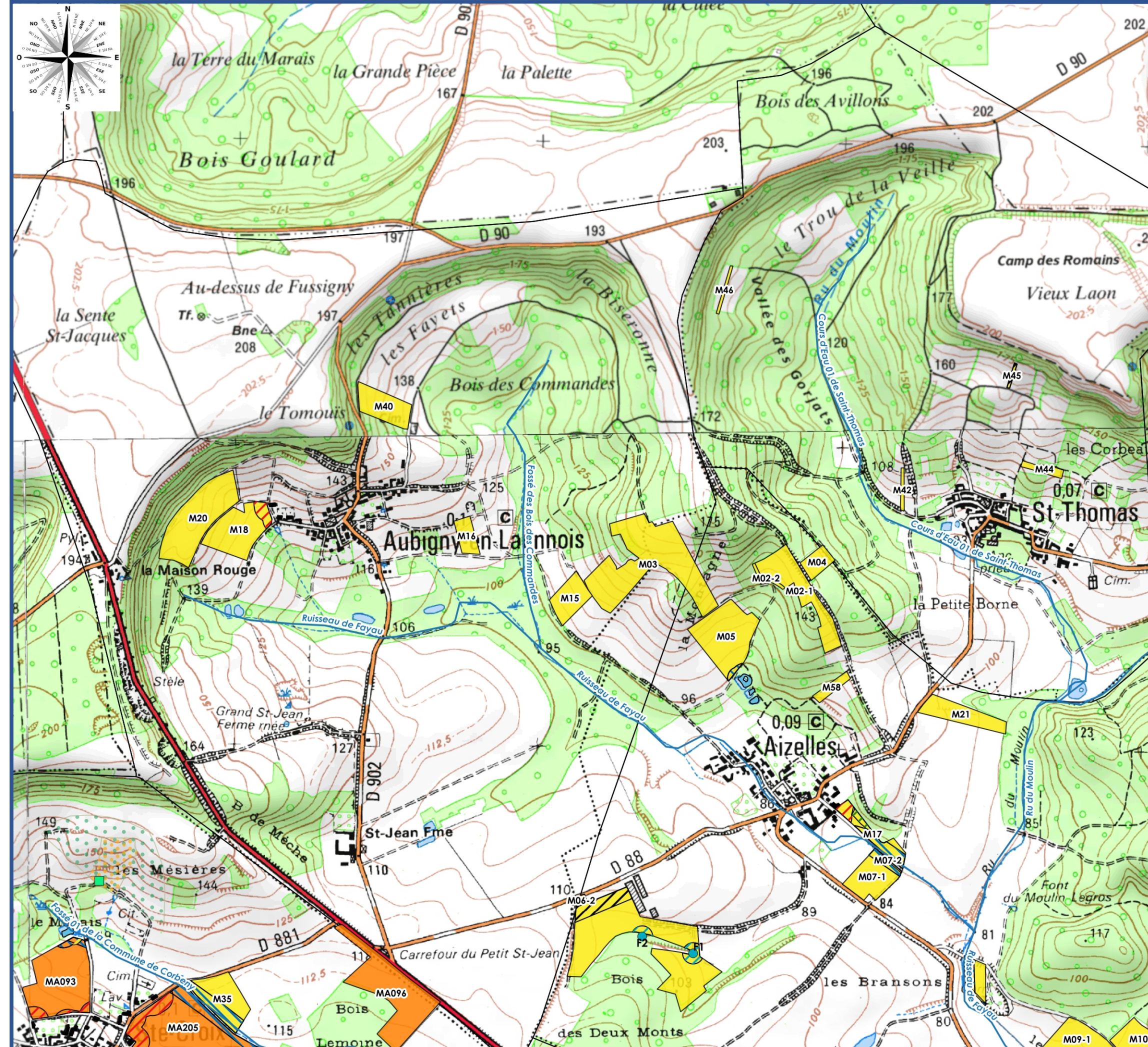
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

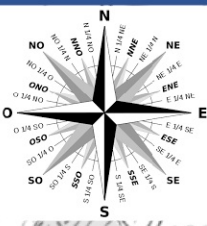
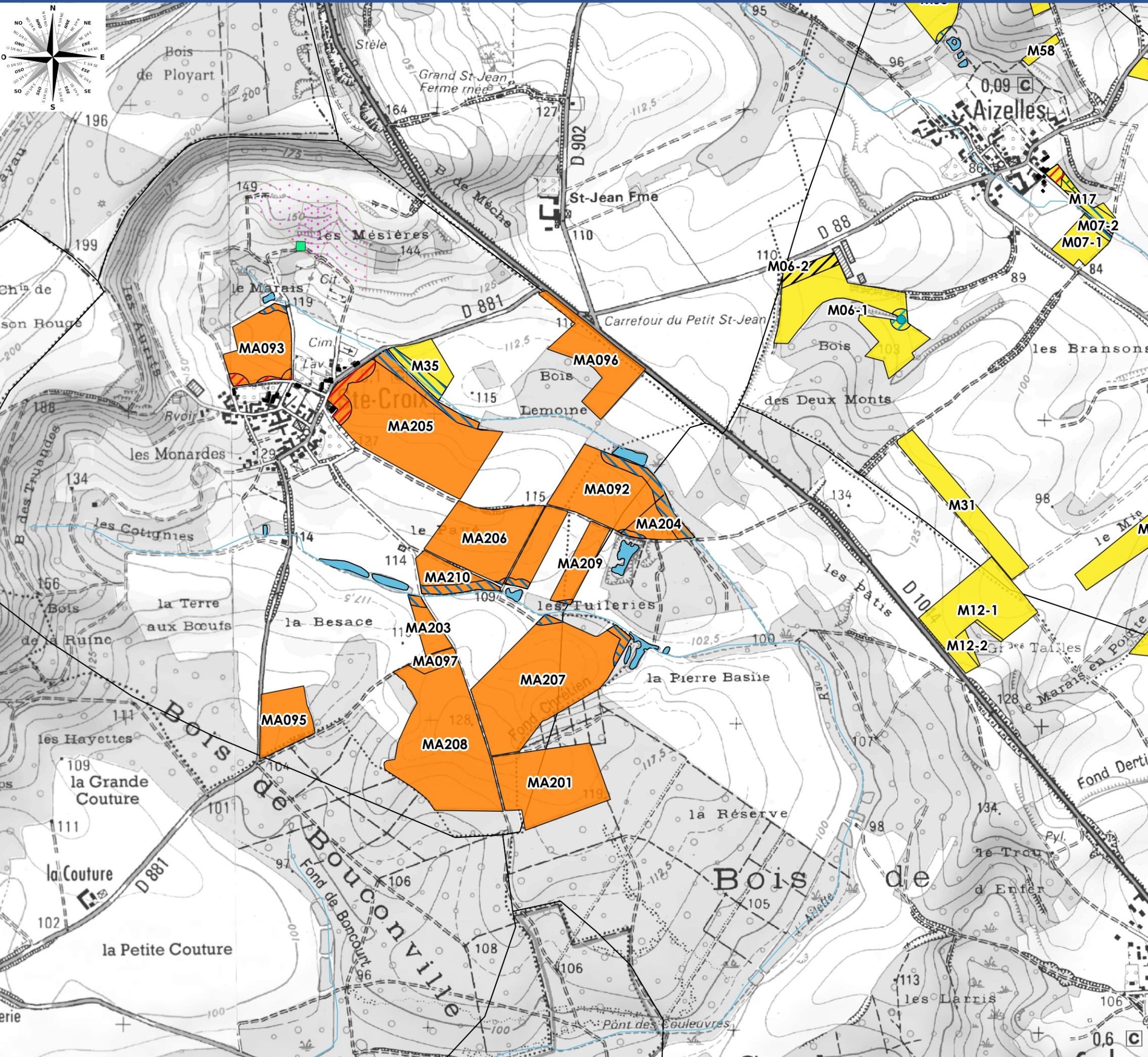
Exclusion

-  50m liés aux habitat et local tiers
-  35m liés aux cours et plans d'eau
-  35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
-  Exclusion liée à la pente
-  Exclusion liée au choix de l'exploitant

Limite administrative

-  Commune





Légende

Parcellaire

- EARL MATHIAS
- EARL MERLO

Élément

- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Habitation ou local tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

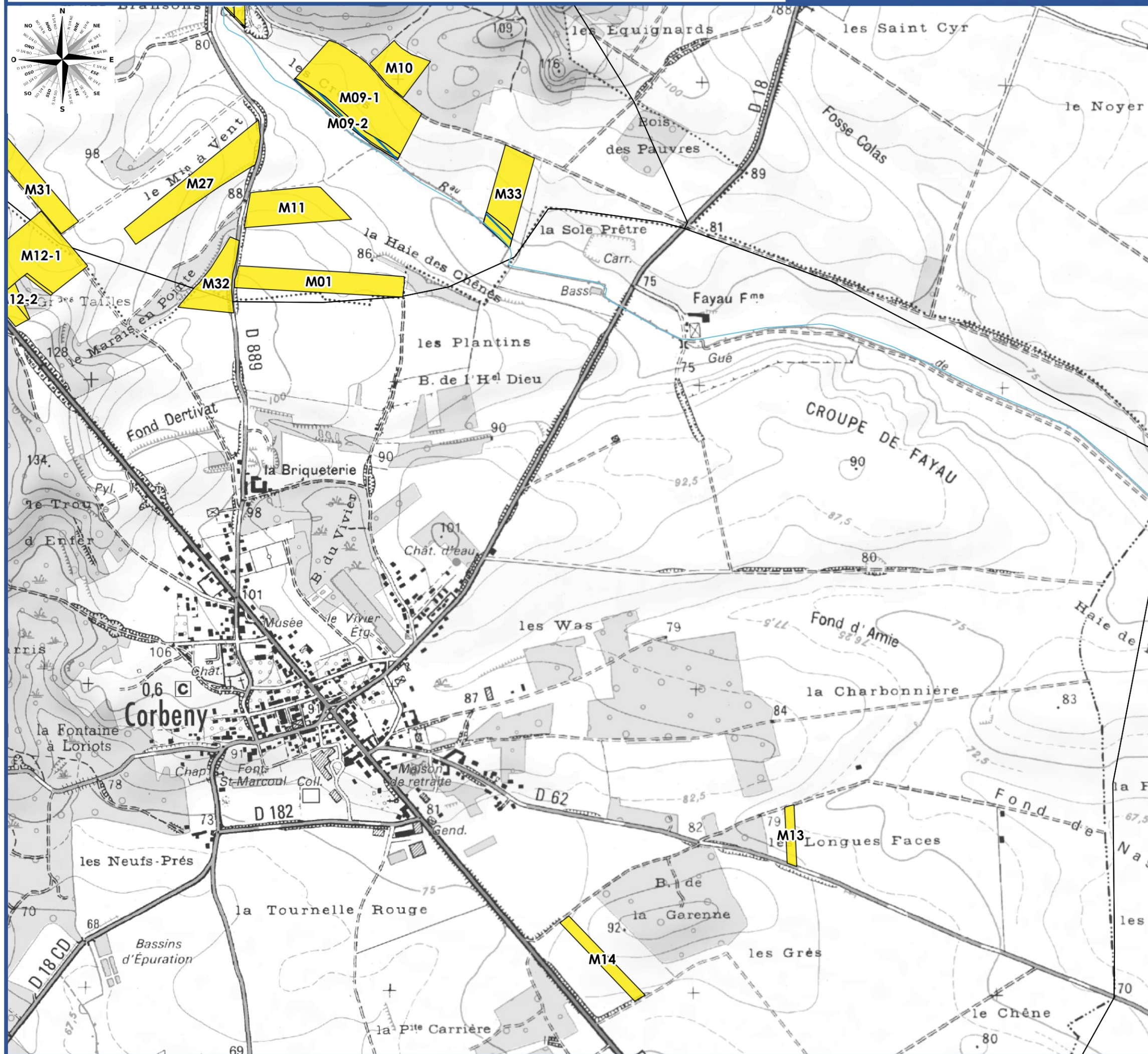
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Exclusion

- 50m liés aux habitat et local tiers
- 35m liés aux cours et plans d'eau
- 35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
- Exclusion liée à la pente
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

Limite administrative

- COMMUNE



Légende

Parcellaire

- EARL MATHIAS
- EARL MERLO

Élément

- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Habitation ou local tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Exclusion

- 50m liés aux habitat et local tiers
- 35m liés aux cours et plans d'eau
- 35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
- Exclusion liée à la pente
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

Limite administrative

- COMMUNE

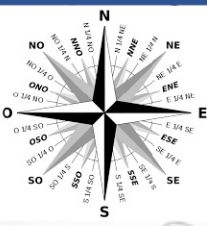
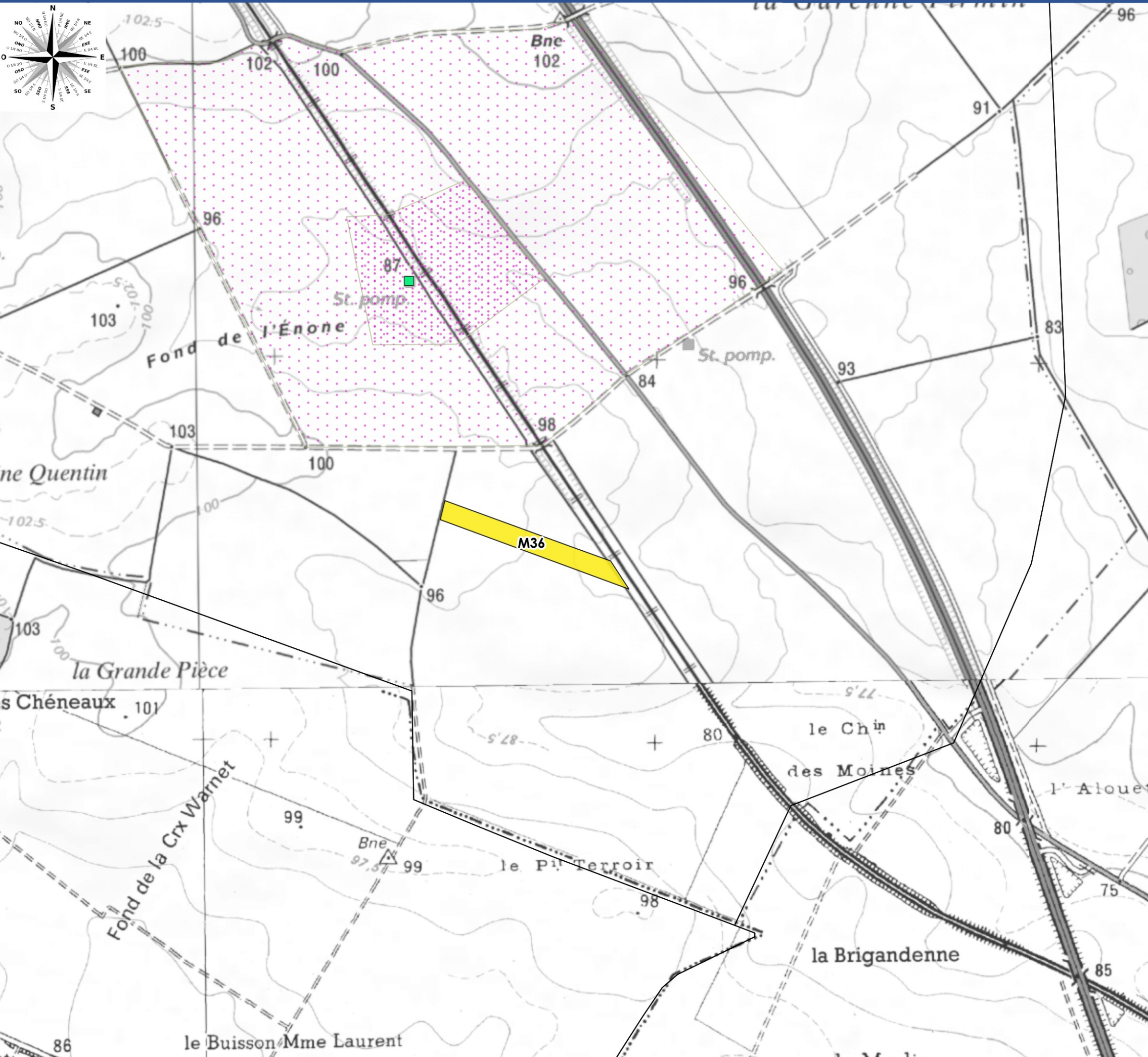
Scan 25®

Studeis ■ ■ ■

Réalisation : STUDEIS 2018

Echelle : 1/12 500

0 150 300 m



Légende

Parcellaire

- EARL MATHIAS
- EARL MERLO

Élément

- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Habitation ou local tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Périmètre de protection de captage

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Exclusion

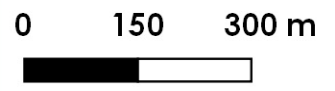
- 50m liés aux habitat et local tiers
- 35m liés aux cours et plans d'eau
- 35m liés aux points de prélèvement d'eaux souterraines
- Exclusion liée à la pente
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

Limite administrative

- COMMUNE

Scan 25®

Studeis



Réalisation : STUDEIS 2018

Echelle : 1/10 000

Annexe 7 : Faune / Flore

Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences

Natura 2000

Le guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences Natura 2000 en Picardie se présente sous la forme de différentes fiches fournissant aux pétitionnaires les éléments utiles à l'analyse des effets de leur projet sur les sites Natura 2000.

Le présent document, organisé autour de la procédure de réalisation d'une évaluation des incidences, constitue le mode d'emploi de ce guide en détaillant comment et à quel moment de la procédure les éléments contenus dans les fiches peuvent être utilement utilisés.

Les éléments scientifiques figurant dans chacune des fiches ont fait l'objet d'une validation par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Picardie.

Services de l'Etat en charge de Natura 2000 en Picardie :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Service Nature, Eau, Paysages - 03 22 82 25 00 ;
- Direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT 02)
Service Environnement - 03 23 24 64 00 ;
- Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt - 03 44 06 50 00 ;
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80)
Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral - 03 22 97 21 00.

Fiches du guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences Natura 2000 en Picardie :

Généralités

- G1 – Objectif général de Natura 2000 ;
- G2 – Présentation des textes législatifs et réglementaires et leurs déclinaisons régionales ;
- G3 – Documentation, sources bibliographiques ;

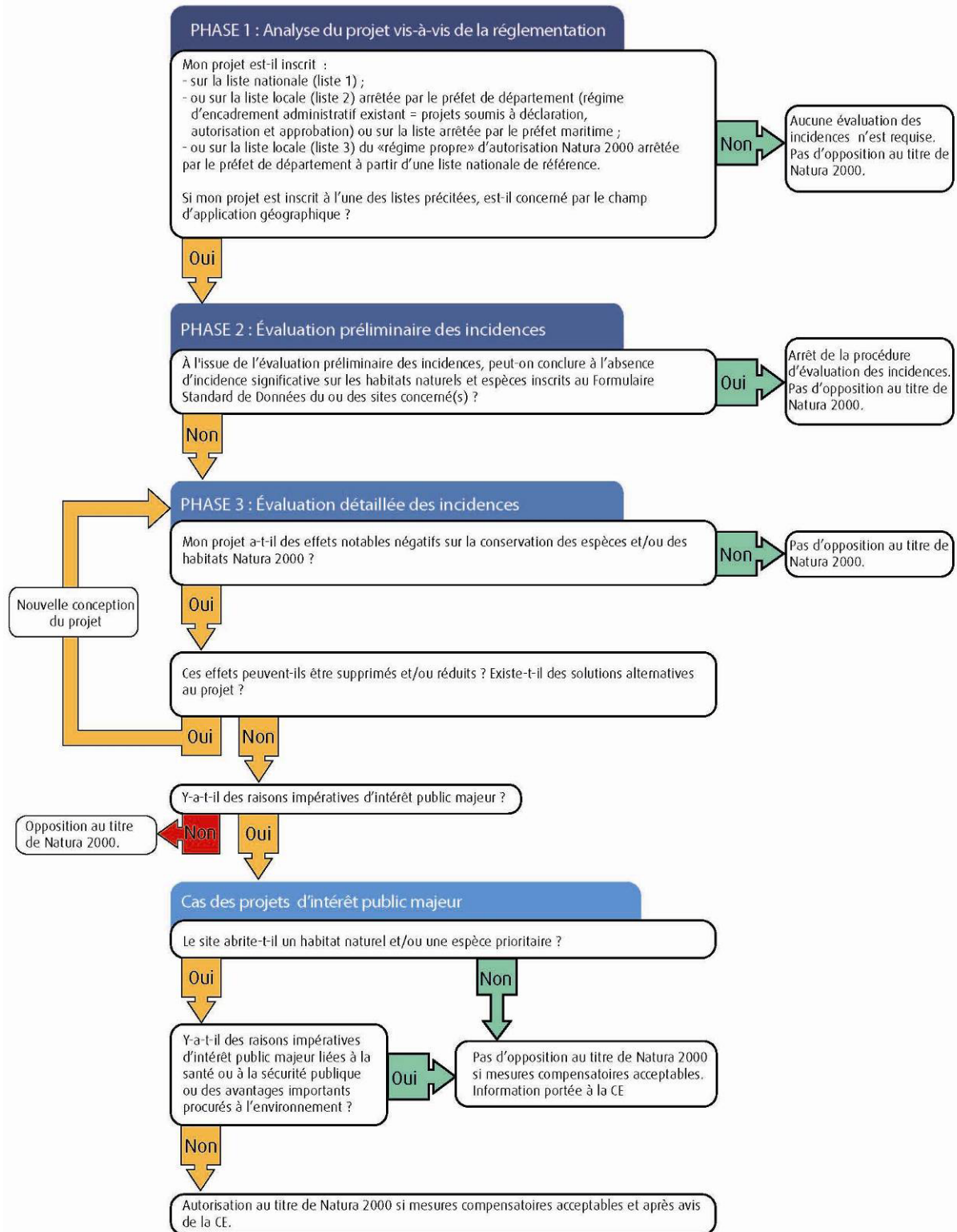
Enjeux de conservation régionaux

- EC1 – Enjeux de conservation en Picardie : espèces animales ;
- EC2 – Enjeux de conservation en Picardie : habitats naturels ;
- EC3 – Enjeux de conservation en Picardie : espèces végétales ;

Evaluation des incidences

- E11 – Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets ;
- E12 – Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats ;
- E13 – Critères d'évaluation et de suivis des incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire ou leurs habitats ;
- E14 – Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » et présents en Picardie ;
- E15 – Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » et présentes au sein des sites Natura 2000 de Picardie ;
- E16 – Méthodes et techniques des inventaires de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les habitats naturels, les espèces végétales et leurs habitats ;
- E17 – Critères d'évaluation des incidences sur les habitats naturels et les espèces végétales d'intérêt communautaire présents en Picardie.

Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000

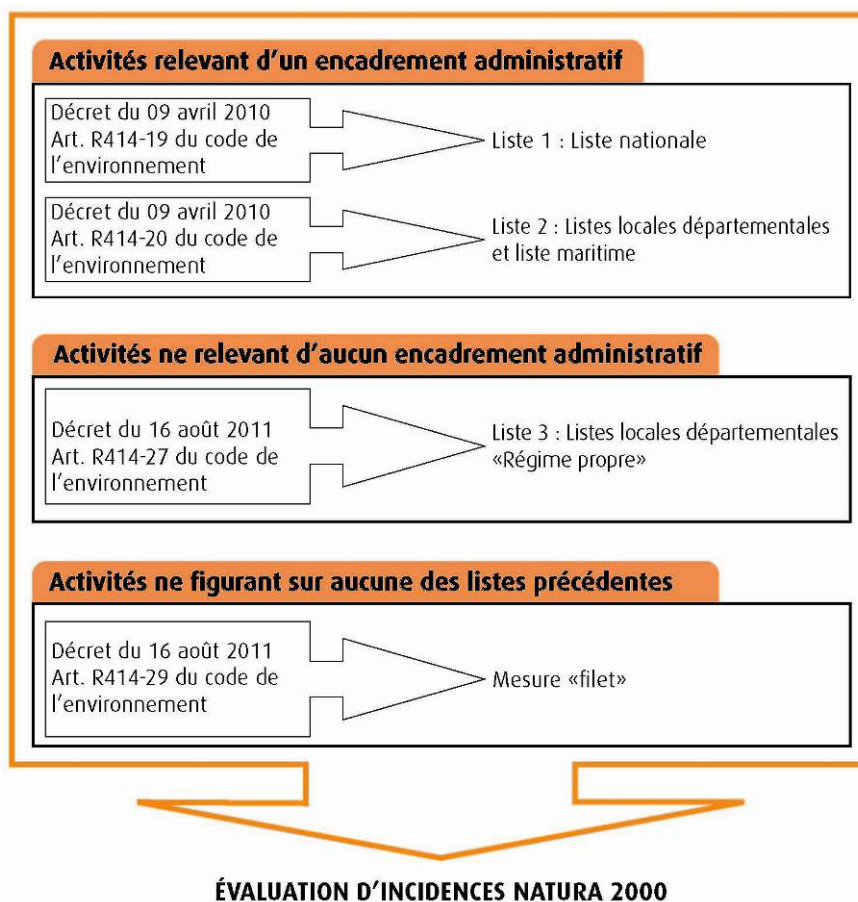


Etape 1 : Mon plan/projet/programme est-il soumis à évaluation des incidences ?

Nous tenons à préciser ici que tous les projets ne sont pas obligatoirement soumis à évaluation des incidences Natura 2000. En effet, ne sont soumis à évaluation que les projets suivants :

- Les projets inscrits sur la liste nationale [voir fiche G2](#);
- Les projets inscrits sur la liste locale [voir fiche G2](#) ;
- Les projets inscrits sur la liste « Régime propre » [voir fiche G2](#) ;

Si le projet ne s'inscrit dans aucune des catégories précédemment citées, l'évaluation des incidences n'est alors pas requise. Toutefois, l'autorité administrative peut utiliser la mesure « filet » pour soumettre à évaluation des incidences un plan/projet/programme qui ne figurerait pas sur une des trois listes mais qui serait, tout de même, susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.



Ensuite, il s'agit de réaliser les démarches suivantes :

- Identifier les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet grâce au portail internet Natura 2000 en Picardie et/ou au site CARMEN (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>). S'il n'y a aucun site, on peut conclure vraisemblablement à l'absence d'incidences significatives. Sinon, on passe à l'étape suivante ;
- Accéder aux Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 identifiés et y relever les espèces et les habitats d'intérêt communautaires recensés dans ces sites. Il faut alors contrôler si le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique* des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces sites. Les aires d'évaluation spécifique sont précisées dans les fiches :
 - o [EI4](#) pour les habitats naturels ;
 - o [EI5](#) pour les espèces végétales ;
 - o [EI2](#) pour les espèces animales.

Si la localisation des espèces /ou habitat au sein du site Natura 2000 n'est pas connue (absence de DOCOB, DOCOB incomplet sur ce point...), on prendra par défaut la distance par rapport aux périmètres du site Natura 2000. Si le projet ne s'inscrit dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut conclure à l'absence d'incidences. Attention pour cette étape, il s'agira de pouvoir bénéficier de carte de localisation précise et relativement récente (moins de 5 ans) disponibles dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) ou auprès de l'animateur du ou des sites concernés. Dans le cas contraire, des inventaires de terrain devront être menés en suivant les protocoles spécifiques relatifs aux espèces et aux habitats naturels cités du FSD ([fiches EI2 et EI6](#)). Les FSD des sites Natura 2000 sont disponibles auprès des services de l'Etat (DREAL et DDT(M)) et *via* le portail Natura 2000 en Picardie.

* : Aire d'évaluation spécifique : Pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire, cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action, les tailles des domaines vitaux...

Etape 2 : Présentation du ou des sites Natura 2000 concernés et du plan/projet/programme (cf. phases 2 et 3)

Présentation du ou des sites Natura 2000

- En premier lieu, se diriger vers le site internet <http://www.natura2000-picardie.fr> afin de consulter le formulaire standard de données (FSD) ainsi que le document d'objectifs (DOCOB) qui donneront des informations détaillées sur le ou les site(s) (localisation, surface, habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents et donc à prendre en considération dans le cadre de l'évaluation des incidences...);
- Localisation du site ou des sites sur une cartographie au 1 :100 000 dans un rayon de 20 km autour du projet ou compris dans le bassin versant ou dans la zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat pour les projets susceptibles d'avoir des incidences sur le réseau hydrographique. Il peut être également intéressant de faire figurer les autres sites bénéficiant d'un niveau de reconnaissance de leur intérêt écologique : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Arrêté de Protection de Biotope (APB), Réserve Naturelle Nationale ou Régionale...;
- Plan du projet adapté à l'échelle locale (ex : 1:25 000 à 1 : 10 000) ;
- Description du ou des sites proportionnée aux incidences attendues. Ainsi, pour un projet dont on présume qu'il n'aura pas d'incidences significatives, on peut se satisfaire d'une description succincte. Au contraire, l'argumentaire devra se baser sur des éléments les plus détaillés possibles dans le cas d'incidences avérées.

Les principales fonctionnalités du portail régional <http://www.natura2000-picardie.fr> pour accéder aux informations relatives aux sites Natura 2000 sont détaillées à la fin du présent document.

Présentation du plan/projet/programme

- Localiser le projet étudié à l'échelle régionale et décrire le projet et/ou programme : maître d'ouvrage, finalités du projet/programme, caractéristiques techniques, descriptif des phases chantier, phases d'exploitation et post-exploitation, descriptifs des aménagements annexes nécessaires à la réalisation du projet/programme/manifestation...;
- Décrire les effets indirects du projet (exemple : remembrement lors de projets d'infrastructures routières et/ou ferroviaires, présence de public lors des manifestations...).

Etape 3 : L'évaluation préliminaire (cf. phase 2)

Cette partie obligatoire de l'évaluation est constituée par un rapport spécifique. Seuls les projets de manifestations sportives et d'urbanisme (travaux soumis à permis ou déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme) bénéficient de formulaires simplifiés téléchargeables sur le portail Natura 2000 en Picardie (www.natura2000-picardie.fr) ou disponibles auprès des DDT(M) ou de la DREAL Picardie.

Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le service instructeur dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative* sur les habitats naturels et les espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) du ou des sites concerné(s), c'est-à-dire que l'évaluation s'arrête à la phase 2 du diagramme de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

* Définition d'une incidence significative : niveau d'incidence pour lequel l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population peut être remis en cause à plus ou moins long terme. Il est proportionné à partir de différents paramètres tels que la répartition et l'état de conservation au sein du site Natura 2000, le caractère permanent ou temporaire de l'incidence, la fonctionnalité des habitats...

Mon projet peut-il se limiter à une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 ?

Comment s'assurer de l'absence d'incidences sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ?

Pendant cette phase d'analyse, il s'avère essentiel que le pétitionnaire ou la personne missionnée contacte l'animateur du ou des sites Natura 2000 concernés qui pourra donner de précieuses informations sur les spécificités du ou des sites Natura 2000. Il s'agira d'apporter une réponse argumentée attestant ou non de l'existence d'incidences. Les étapes d'analyse sont les suivantes :

- Lister les types d'incidences attendus en fonction de la nature du projet ([fiche EI1](#)) ;
- Bâtir un argumentaire autour de la grille d'évaluation d'incidence adaptée aux différents groupes faunistiques et/ ou aux milieux naturels et/ou aux espèces végétales d'intérêt européen ([fiches EI3](#) pour les espèces animales et [EI7](#) pour les espèces végétales et les habitats naturels).

Il s'agira notamment d'évaluer non seulement les effets directs mais également les effets indirects des projets concernés. En effet, au-delà de leur propre emprise, certains projets peuvent occasionner des incidences au-delà de leur emprise dans un rayon correspondant à une zone d'effet*.

*Zone d'effet : Aire située autour du projet sur laquelle celui-ci peut avoir des effets directs (destruction d'habitats, pollution des eaux...) ou indirects (perturbations sonores liées à la circulation d'engins, émissions de poussières...). Nous illustrons cette notion par l'exemple ci-dessous :

Une zone Natura 2000 est présente en fond de vallée et est traversée par un cours d'eau. En amont de cette zone Natura 2000 et au-delà des limites cartographiques de cet espace, un projet industriel susceptible de produire des effluents polluants s'implante près du cours d'eau. On comprend ici aisément, que bien qu'en dehors du périmètre Natura 2000, ce projet pourrait avoir de fortes incidences sur la conservation des espèces et/ou habitats qui ont justifié la désignation de zone NATURA 2000.

Si au terme de cette analyse, on ne peut conclure à l'absence d'incidences, un dossier d'évaluation détaillée devra être rédigé. En fonction des compétences spécifiques du pétitionnaire en connaissance des milieux et des espèces, le recours à des personnes/structures compétentes est alors recommandé.

Etape 4 : L'évaluation détaillée (cf. phase 3)

L'évaluation détaillée nécessite une analyse plus précise et comprend donc les chapitres suivants.

Analyse de l'état de conservation du/ou des sites Natura 2000 concernés

Données nécessaires à l'évaluation

- Contacter l'animateur du ou des sites Natura 2000 concernés qui pourront donner de précieuses informations sur les spécificités du ou des sites Natura 2000 et/ou la nature des investigations à mener ;
- Consulter les DOCOB pour les sites qui en disposent et en extraire les données nécessaires ;
- Pour les sites dont le DOCOB est en cours de réalisation, il s'agira de consulter le Formulaire Standard des Données disponible sur le portail internet ;
- Pour les sites ne bénéficiant pas de DOCOB ou alors d'un DOCOB comprenant des données nécessitant d'être réactualisées ou lacunaires, se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 s'il existe, ou des services de l'Etat en charge de Natura 2000 (DREAL et DDT(M)) pour juger de la pertinence d'actualiser les données de terrain. Ces phases de terrain devront être organisées suivant une méthodologie et un calendrier précis basés sur des protocoles adaptés (cf. [fiches EI2](#) et [EI6](#) pour les méthodes et techniques des inventaires pour les habitats naturels, les espèces et leurs habitats).

Analyse du contexte régional

- Réaliser une cartographie des réseaux écologiques (liens fonctionnels entre habitats naturels et/ou habitats d'espèce, biocorridors...). Pour cela, il s'agira de consulter le document réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie « Réseaux de sites, réseaux d'acteurs », le site de la DREAL (zonage par commune) qui détaille les différents biocorridors avérés ou potentiels connus, ainsi que les différents documents de zonage disponibles (POS, PLU, SCOT...).

État des connaissances des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

- Réaliser un « État initial » ou « État actualisé » des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le projet est susceptible de générer des incidences, étayé si nécessaire par des investigations de terrain suivant une méthodologie adaptée (cf. [fiches EI2](#) et [EI6](#) pour les méthodes et techniques des inventaires pour les habitats naturels, les espèces et leurs habitats et [fiches « espèces »](#)) ;
- Évaluer l'intérêt et la représentativité des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire par rapport aux réseaux Natura 2000 régional, national et européen. Pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur les fiches suivantes : [fiches EC1](#), [EC2](#) et [EC3](#) (enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels) ;
- Évaluer la dynamique d'évolution de l'ensemble du site Natura 2000 ainsi que de chaque habitat naturel et/ou espèce d'intérêt communautaire ;
- Analyser l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Modalités de fonctionnement et objectifs de conservation

Déterminer les facteurs assurant l'équilibre des milieux et des espèces. Il s'agira de préciser les facteurs abiotiques, les dépendances vis-à-vis d'autres zones environnantes (zones de gagnage, d'hivernage...). Cette partie visera également à déterminer :

- les liens fonctionnels, biocorridors et les fonctionnalités écologiques permettant la viabilité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et leurs rôles vis-à-vis du maintien d'autres populations de même nature (populations « puits », méta-populations...) ;
- la dynamique d'évolution du site au regard des facteurs internes et externes au site ;
- les priorités de gestion en fonction des enjeux de conservation...

Bilan des informations récoltées

- Évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire en dehors de tout plan/projet/programme ;
- Confronter le diagnostic précédent au projet étudié et déterminer si celui-ci est susceptible de générer des effets notables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Si des effets notables sont pressentis, l'évaluation des incidences se poursuit alors.

Analyse et caractérisation des incidences directes et indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet/programme sur l'état de conservation du site

Analyse des incidences sur l'état de conservation du site

- Identifier et caractériser les incidences en confrontant les caractéristiques des projets, programmes, manifestations... aux différents facteurs qui assurent l'équilibre du milieu et le maintien d'un état de conservation satisfaisant des habitats naturels et des populations d'espèces. Pour cela, les [fiches E13 et E17](#) (critères d'évaluation et de suivis des incidences sur les habitats naturels, les espèces et leurs habitats) ainsi que [E11](#) (types d'incidences potentiellement attendus en fonction des projets) ainsi que les [fiches « espèces »](#) permettront d'identifier les incidences principales susceptibles d'affecter les habitats naturels et/ou les espèces ;
- L'analyse des incidences se fera selon le principe suivant :
 - Analyse des incidences temporaires (ex : phase chantier) ;
 - Analyse des incidences permanentes (ex : phase d'exploitation du projet) ;
 - Analyse des incidences directes ;
 - Analyse des incidences indirectes ;
 - Analyse des incidences cumulatives.

Évaluation et quantification des incidences

Deux niveaux d'analyse sont à argumenter :

- Échelle locale : évaluation des incidences sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels à l'échelle du site Natura 2000 étudié ;
- Échelles régionale et biogéographique : analyse des répercussions potentielles des incidences évaluées au niveau local sur l'état de conservation des habitats naturels aux niveaux régional et biogéographique. Cette analyse est essentielle pour les espèces à répartition très localisée en Picardie.

Il s'agira d'évaluer les paramètres de détérioration et de perturbation listés dans les [fiches E13 et E17](#) (critères d'évaluation et de suivis des incidences sur les habitats naturels, les espèces et leurs habitats).

Mesures d'atténuation des incidences

Ces mesures doivent permettre de supprimer ou réduire les incidences du plan/projet/programme..., que ce soit pendant mais aussi après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire du site et/ou de leurs habitats.

Les mesures devront être proportionnées à la valeur (responsabilité régionale) et/ou à la menace qui pèse sur l'habitat naturel et/ou l'espèce concernée ainsi que son habitat à différentes échelles (locale, régionale et biogéographique).

Le dossier d'évaluation des incidences doit indiquer :

- La nature des mesures d'atténuation des incidences ainsi que les suivis prévus ;
- Leur localisation ;
- La description, le planning et la quantification précise des mesures à mettre en œuvre ;
- Les incidences résiduelles après mesures. Les incidences résiduelles correspondent aux incidences n'ayant pu être réduites par les mesures mises en œuvre. Ces incidences doivent être définies dès la conception du projet ;
- Une évaluation financière pour la mise en œuvre de ces mesures et des suivis envisagés.

Conclusion sur l'atteinte portée à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Cette partie conclut sur l'atteinte portée par le plan/projet/programme sur l'état de conservation du site Natura 2000 en indiquant :

- si l'effet est notable ou non, en particulier en relativisant par rapport aux surfaces et/ou aux tailles de populations/habitats concernées, en l'appréciant avant et après mise en place des mesures de suppression et de réduction des incidences ;
- les conséquences à court, moyen et long termes sur le site et sur son fonctionnement (par exemple, dégradation irréversible de l'état de conservation du site...);
- le niveau d'incidences résiduelles.

Justification de la réalisation du plan/projet/programme...

Si aucune mesure d'atténuation ne peut être mise en œuvre pour atténuer les incidences du plan/projet/programme..., l'alinéa III de l'article L.414-4 du code de l'environnement permet de poursuivre l'examen du projet **sous réserve des conditions cumulatives suivantes** :

- de montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- de prouver que le projet a des Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur. Cette dimension est évaluée par les services de l'État ;
- de prévoir des mesures compensatoires à la charge du maître d'ouvrage, si les deux premiers points sont vérifiés.

Les mesures compensatoires doivent :

- avoir une valeur équivalente ou additionnelle aux niveaux d'incidences générées ;
- être réalisées avant ou après les travaux en fonction des protocoles de réalisation et de suivis établis au préalable.

Les mesures compensatoires pourront consister à recréer/restaurer des habitats favorables sur une zone en-dehors de l'emprise du projet, en priorité sur le ou les site(s) Natura 2000 impacté(s) ;

Le maître d'ouvrage devra décrire précisément la mise en œuvre des mesures compensatoires (plan de mesures environnementales) :

- argumenter et justifier que la mesure est à la hauteur des incidences occasionnées sur les plans qualitatif et quantitatif ;
- décrire les techniques des mesures proposées afin d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en place une étude de faisabilité, en particulier dans le cas de travaux de génie écologique, d'aménagement hydraulique ou de terrassement ;
- établir un échéancier des mesures compensatoires ;
- produire un estimatif financier : investissement, coût foncier, coût des opérations de gestion, de restauration et de suivis ;
- localiser les terrains visés (situation par rapport à l'emprise et au statut foncier) ;
- préciser les modalités d'acquisition et de rétrocession des terrains (garantir de manière durable la maîtrise foncière) ;
- décrire les éventuelles incidences secondaires liées à la phase de travaux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires ;

- décrire les indicateurs de suivis de pertinence des mesures ;
- lister les contraintes techniques, juridiques et administratives ;
- évaluer la compatibilité des mesures entre les différents dossiers rédigés dans le cadre du projet (dossiers d'étude d'impact, dossier de dérogation pour la destruction d'habitats et/ou d'espèces protégées, dossier d'évaluation des incidences Natura 2000).

Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation

Cette partie vise à :

- valider les résultats et conclusions présentés dans le corps du document d'incidences, en décrivant l'ensemble des dispositions prises par les auteurs pour obtenir la qualité de l'évaluation ;
- signaler les difficultés qui sont éventuellement apparues, notamment lors de la collecte des informations, de leur analyse et de leur traitement ou lors de l'établissement du diagnostic général (lacunes dans la connaissance scientifique et technique, situations particulières, absence de modèle de référence...).

Les différents points abordés concernent par exemple :

- la bibliographie effectuée et les bases de données consultées ;
- les personnes/organismes/structures consultés ;
- la réactualisation des données anciennes ;
- les méthodes et protocoles employés ;
- les périodes d'inventaire ;
- la consultation ou l'intervention d'experts ;
- les difficultés rencontrées...

Accès aux données Natura 2000 via le portail régional <http://www.natura2000-picardie.fr>

Rechercher un site

Natura 2000 Réseau picard Evaluation des incidences Documents utiles Partenaires FAQ

1 Sélectionner un département 2 Choisir une zone 3 Sélectionner un site

Recherche d'un site par commune
[Afficher la liste](#)

Recherche géographique

Recherche par commune

Forêts picardes :
Compiègne, Laigrie, Ourscamps

Cartographie Carmen

Recherche Multicritères

Actualités régionales

- Grands prix Natura 2000 - Edition 2012
les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 13 avril 2012. [Lire la suite](#)
- Arrêté régional relatif aux contrats forestiers
Un nouvel arrêté régional fixant la liste des mesures et les cahiers des charges pour les contrats forestiers a été signé le 13 octobre 2011 et publié... [Lire la suite](#)

[voir toute l'actualité](#)

Actualités des sites Natura 2000

- Anniversaire de la réserve naturelle des marais d'Isle
Cette année, la réserve naturelle, également désignée ZPS, fête ses 30 ans. Un programme riche et varié a été concocté par la communauté d'agglomérati... [Lire la suite](#)

[voir toute l'actualité](#)

Aide à la navigation | Plan du site | Mentions légales | Crédits | ESPACE RÉSERVÉ

Accéder à la cartographie et aux Docobs

Natura 2000 Réseau picard Evaluation des incidences Documents utiles Partenaires FAQ

1 Sélectionner un département 2 Choisir une zone 3 Sélectionner un site

Recherche d'un site par commune
[Afficher la liste](#)

Téléchargement de DOCOB

Cartographie Carmen

Recherche Multicritères

Actualités régionales

- Grands prix Natura 2000 - Edition 2012
les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 13 avril 2012. [Lire la suite](#)
- Arrêté régional relatif aux contrats forestiers
Un nouvel arrêté régional fixant la liste des mesures et les cahiers des charges pour les contrats forestiers a été signé le 13 octobre 2011 et publié... [Lire la suite](#)

[voir toute l'actualité](#)

Actualités des sites Natura 2000

- Anniversaire de la réserve naturelle des marais d'Isle
Cette année, la réserve naturelle, également désignée ZPS, fête ses 30 ans. Un programme riche et varié a été concocté par la communauté d'agglomérati... [Lire la suite](#)

[voir toute l'actualité](#)

Accéder aux Formulaires Standard de données
sélectionner un site Natura 2000 puis :

Natura 2000 Réseau picard Evaluation des incidences Documents utiles Partenaires FAQ

Vous êtes ici : > Accueil > Domaine de Verdilly

Domaine de Verdilly

Fiche d'identité du site

Statut : ZSC
Code : FR2200401
Superficie : 596 ha
Structure porteuse du DOCOB : Communauté de communes de la région de Château-Thierry
Opérateur ou animateur technique : Communauté de communes de la région de Château-Thierry

[+ Informations complémentaires](#)

Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* © Biotop

- + Informations complémentaires
- + Mesures de conservation
- + Actions menées

Une fenêtre Pop up s'affiche

http://natura2000.com6-interactive.eu/?code=FR2200401 - Natura2000 - Picardie - Windows Internet Explorer

- BRASLES
- EPIEDS
- GLAND
- MONT-SAINT-PERE
- VERDILLY

Surface : 596 ha

Structure porteuse : Communauté de communes de la région de Château-Thierry
50 grande rue BP272
02400 Château-Thierry
Téléphone : 0323697541

Opérateur(s) : Communauté de communes de la région de Château-Thierry
50 grande rue BP272
02400 Château-Thierry
Téléphone : 0323697541

Habitats :

- [21E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Aino-Padion, Aïnon incanae, Saalbae)*
- [9120] Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion roboretensis-Illici-Fagenion)
- [9130] Hétraies du *Asperulo-Fagetum*
- [3150] Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- [6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- [6410] Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

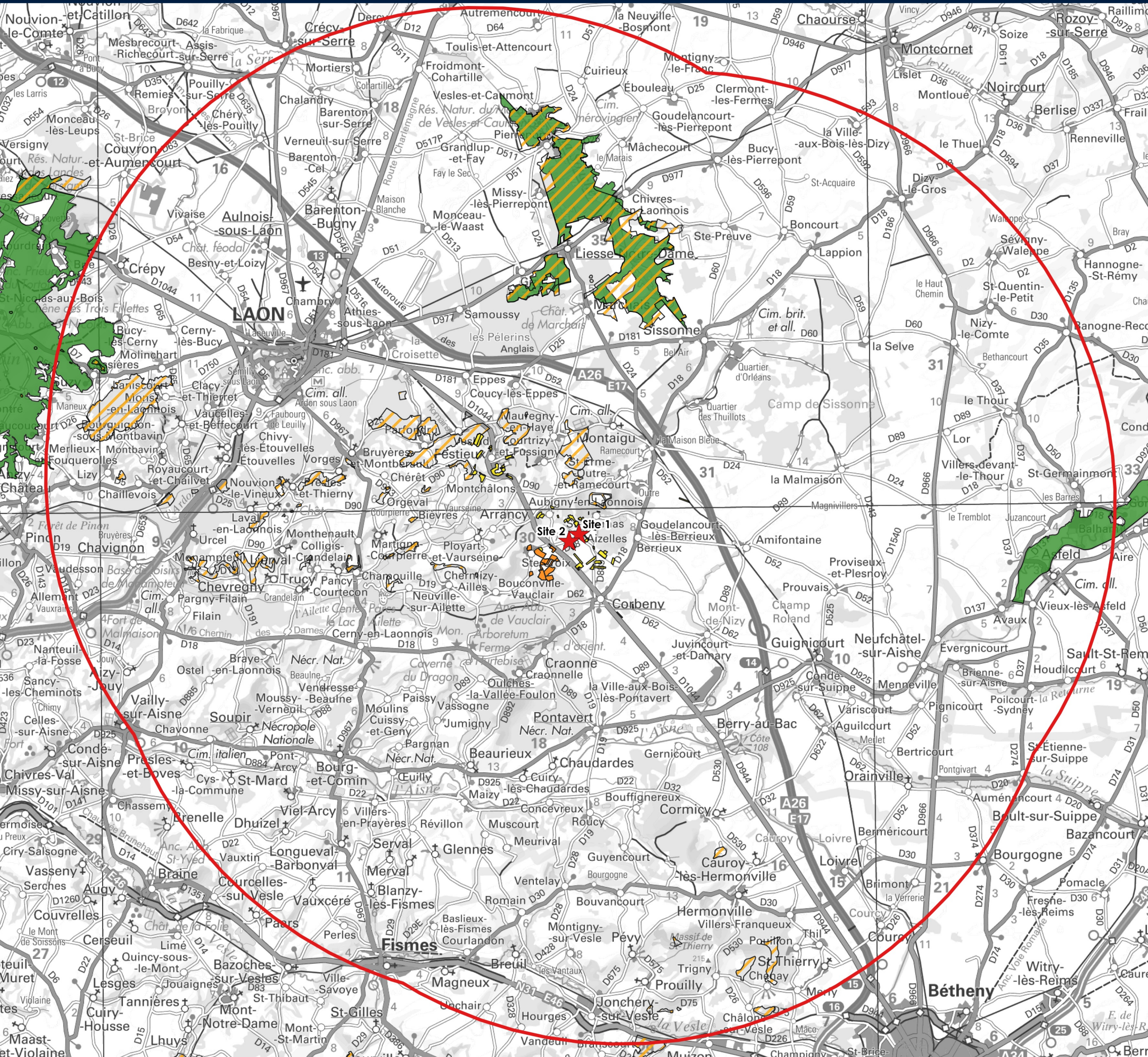
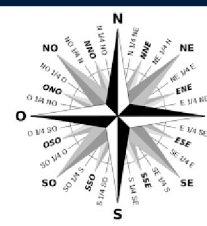
Espèces :

- [1078] Ecaille chinée
- [1193] Sonneur à ventre jaune
- [1166] Triton crêté

Coordonnées de l'animateur du site

Habitats naturels du FSD

Espèces du FSD





Légende

 Rayon de 20 km autour des sites et des parcelles d'épandage

Parcellaire

 EARL MERLO
 EARL MATHIAS

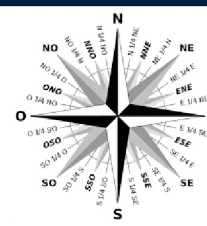
Site Natura 2000

 ZSC
 ZPS

1:180 000

Scan Régional ©
Réalisation : STUDEIS 2019





Légende

 Rayon de 5 km autour des sites et des parcelles d'épandage

Parcellaire

-  EARL MERLO
-  EARL MATHIAS

ZNIEFF

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

1:70 000

Scan 100 ®

Réalisation : STUDEIS 2019



Liste des sites Natura 2000 concernés par le projet de l'EARL MERLO

Ressources bibliographiques

Type	Code	Nom	Ressource bibliographique
ZPS	FR2212006	Marais de la Souche	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212006 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2212006.pdf
ZPS	FR2212002	Forêts picardes : massif de Saint-Gobain	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212002 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2212002.pdf
ZPS	FR2112005	Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112005 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2112005.pdf
ZSC	FR2200395	Collines du Laonnois oriental	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200395 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200395.pdf
ZSC	FR2100274	Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100274 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2100274.pdf
ZSC	FR2200396	Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200396 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200396.pdf
ZSC	FR2200392	Massif forestier de Saint-Gobain	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200392 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200392.pdf
ZSC	FR2200390	Marais de la Souche	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200390 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200390.pdf

Liste des ZNIEFF concernées par le projet de l'EARL MERLO

Ressources bibliographiques

Type	Code	Nom	Ressource bibliographique
I	220005033	PELOUSES CALCAIRES DE MONTCHALONS, ORGEVAL, BIEVRES	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005033 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005033.pdf
I	220005043	PLAN D'EAU ET HAUTE VALLEE DE L'AILETTE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005043 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005043.pdf
I	220005044	VALLEE DE LA BIEVRE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005044 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005044.pdf
I	220005049	BOIS DE PARFONDROU	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005049 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005049.pdf
I	220013403	MASSIF FORESTIER DE VAUCLAIR/CORBENY/BOU CONVILLE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013403 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013403.pdf
I	220013406	PELOUSES DU CHEMIN DES DAMES	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013406 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013406.pdf
I	220013418	MARAI DES PATURES A PARFONDROU ET FORET DE LAVERGNY	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013418 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013418.pdf
I	220013419	VALLON DE CHERET	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013419 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013419.pdf
I	220013420	COTE DE L'AILETTE DE NEUVILLE-SUR-AILETTE À BOUCONVILLE-VAUCLAIR	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013420 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013420.pdf
I	220013424	LES GARENNES DE SISSONNE À RAMECOURT	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013424 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013424.pdf
I	220013426	CAMP MILITAIRE DE SISSONNE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013426 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013426.pdf
I	220013465	MARAI DU TEMPLE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013465 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013465.pdf
I	220013466	BOIS DES BUTTES ET MARAI DE LIGNY	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013466 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013466.pdf
I	220013468	FORÊT DE SAMOUSSY ET BOIS DE MARCHAIS	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013468 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013468.pdf
I	220013476	MONT HERAUT	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013476 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013476.pdf
I	220013477	CUESTA SUD DE MONTAIGU	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013477 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013477.pdf
I	220013478	LE GRAND MARAI D'HAYE À MAUREGNY-EN-HAYE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013478 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013478.pdf
I	220013551	MASSIF FORESTIER DE BEAU MARAI/NEUVILLE/COULEUVRES	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013551 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013551.pdf
I	220013553	CORNICHE DU MONT DE FER	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013553 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013553.pdf
I	220014516	OPPIDUM DU VIEUX LAON ET BOISEMENTS ENVIRONNANTS	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014516 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220014516.pdf
I	220014517	MONTAGNE DES BIARTS ET CUESTA DU HAUT BOUIN	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014517 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220014517.pdf
I	220120049	COURS DE LA MIETTE	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120049 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220120049.pdf
II	220120046	COLLINES DU LAONNOIS ET DU SOISSONNAIS SEPTENTRIONAL	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120046 https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220120046.pdf

Liste des espèces animales

Commune	Année	Espèces animales recensées en fonction de leur taux de rareté			
		Nom espèce (vulgaire)	Nom espèce (scientifique)	Classe	Menace
Exceptionnel					
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	2010	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> L.	Oiseaux	NA
CRAONNE	2004 à 2013	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> L.	Oiseaux	NA
Très rare					
AIZELLES	2015	Cuivré fuligineux	<i>Heodes tityrus</i>	Insectes	TR
BERRIEUX	2013	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (L.)	Oiseaux	EN
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	1996	Sympétrum commun	<i>Sympetrum vulgatum</i>	Insectes	LC
CORBENY	1996	Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> KIRBY, 1890	Insectes	EN
	2013	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (L.)	Oiseaux	EN
CRAONNE	2019	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (L.)	Oiseaux	EN
FESTIEUX	1996	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (L.)	Oiseaux	CR
	2011	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (L.)	Oiseaux	CR
MONTCHALONS	2005	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (L.)	Oiseaux	EN
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	2015	Hespérie de l'alcée, Grisette	<i>Carcharodus alceae</i>	Insectes	EN
	2009 à 2015	Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	Insectes	VU
	2011 à 2015	Cupido minimus	<i>Plebejus argus</i>	Insectes	EN
	2010 à 2012	Cuivré fuligineux	<i>Heodes tityrus</i>	Insectes	TR
	2010 à 2015	Fadet de la mélisque	<i>Coenonympha glycerion</i>	Insectes	CR
	2011 à 2018	Mercure, Petit agreste	<i>Arethusana arethusa</i>	Insectes	CR
	2010 à 2015	Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>	Insectes	CR
	2010 à 2018	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	Insectes	CR
SAINT-THOMAS	2009 à 2012	Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	Insectes	VU
	2009 à 2015	Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	Insectes	EN
	2015	Fadet de la mélisque	<i>Coenonympha glycerion</i>	Insectes	CR
Rare					
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	1999 à 2000	Gomphe très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Insectes	LC
CORBENY	1996	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Insectes	NT
	1996	Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Insectes	LC
CRAONNE	1988	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Insectes	NT
FESTIEUX	2011 à 2014	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Insectes	NT
MONTCHALONS	2007	Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Insectes	EN
SAINTE-CROIX	2015	Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Insectes	EN
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	2011	Virgule, Comma	<i>Hesperia comma</i>	Insectes	EN
	2014	Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Insectes	EN
SAINT-THOMAS	2009 à 2015	Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Insectes	EN
Assez rare					
ARRANCY	2005	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Insectes	LC
BERRIEUX	2018	Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i> L.	Oiseaux	VU
	2013	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> L.	Oiseaux	EN
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	2005	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> L.	Oiseaux	EN
	2000 à 2004	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> L.	Mammifères	NE
	2017	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> Kuhl 1818	Mammifères	VU
	2006	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> Scherber 1774	Mammifères	VU

Commune	Année	Espèces animales recensées en fonction de leur taux de rareté				
		Nom espèce (vulgaire)	Nom espèce (scientifique)	Classe	Menace	
	2017	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> Fischer 1829	Mammifères	VU	
	2011	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> L.	Oiseaux	VU	
	2005	Mésange noire	<i>Parus ater</i> L.	Oiseaux	LC	
	1992 à 1999	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechst.)	Oiseaux	VU	
CORBENY	2014	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> L.	Mammifères	NE	
	2012	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> L.	Mammifères	VU	
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	2014	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> L.	Mammifères	NE	
CRAONNE	2013	Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Insectes	VU	
	2014	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> L.	Mammifères	VU	
	2002	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> L.	Oiseaux	VU	
	2005	Mésange noire	<i>Parus ater</i> L.	Oiseaux	LC	
FESTIEUX	2014	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	Insectes	NT	
	2012 à 2018	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> L.	Mammifères	NE	
	1999 à 2014	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> Kuhl 1818	Mammifères	VU	
	2018	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl 1818	Mammifères	VU	
	2014 à 2015	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> L.	Mammifères	VU	
	1996	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> L.	Oiseaux	EN	
	2009	Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	Insectes	NT	
MONTCHALONS	2009	Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	Insectes	NE	
	2009 à 2013	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	Insectes	NE	
	2012	Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Insectes	VU	
	2009	Petite violette	<i>Clossiana dia</i>	Insectes	EN	
	2009	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	Insectes	NE	
	2009	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Insectes	LC	
	1999	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> Kuhl 1818	Mammifères	VU	
	2013	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> L.	Mammifères	VU	
	2018	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> L.	Mammifères	VU	
	2009	Mésange noire	<i>Parus ater</i> L.	Oiseaux	LC	
	2004 à 2005	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> L.	Oiseaux	EN	
	SAINTE-CROIX	2015	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	Insectes	NE
		2012	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> L.	Mammifères	VU
	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	1915	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i> (Laurenti 1768)	Amphibiens	NT
2011		Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	Insectes	NE	
2010 à 2015		Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	Insectes	EN	
2015		Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (L.)	Oiseaux	VU	
2012		Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> L.	Oiseaux	VU	
2012		Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechst.)	Oiseaux	VU	
SAINT-THOMAS	2011	Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Insectes	VU	
	2010	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	Insectes	NE	
	2017	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> L.	Oiseaux	EN	

Liste des espèces végétales

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
AIZELLES	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	2	1985	x	
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	3	2008		x
	<i>Bombacillaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	1	1880		x
	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Carex brizoides</i> L., 1755	1	1985		x
	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	1	1951		x
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	6	2017		x
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	2	1985	x	x
	<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv., 1812	1	1985		x
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	1	1971	x	
	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	1	1985		x
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Delphinium consolida</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	2	1985	x	
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	2	1985	x	
	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	2	2008	x	
	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	1	1951		x
	<i>Gymnadenia</i> gr. <i>conopsea</i>	3	1985	x	
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	2	1985	x	
	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>maculatum</i> Crantz, 1763	1	1985		x
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	1	1985	x	
	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	1	1985		x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	1	1985		x
	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	2	1985	x	x
	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	2	1985	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	2	1985	x	
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	2	1985		x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	2	1985	x	
	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	2	1985	x	
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	2	1985	x	
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	2	1985	x	x
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	2	1985	x	
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	3	2012	x	
	<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	2	1985	x	
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	2	1985	x	
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	1	1985		x
	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	1	1985		x
	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	1	1985		x
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel., 1806	1	1985		x	
<i>Scandix pecten-veneris</i> subsp. <i>pecten-veneris</i> L., 1753	1	1985		x	
<i>Scrophularia oblongifolia</i> subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) B.Bock, 2012	1	1985		x	
<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	1	1985	x		
<i>Valerianella dentata</i> f. <i>dentata</i>	1	1985		x	
<i>Valerianella dentata</i> f. <i>rimosa</i> (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	1	1985		x	
<i>Viola canina</i> L., 1753	1	1985	x	x	
ARRANCY	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	2	2008	x	
	<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	1	1978		x
	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	1	1978	x	
	<i>Amoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811	1	1978		x
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	2	1981		x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	1	1978		x
	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	1	1978		x
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	2	2004	x	x
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	2	1978	x	
	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	1	1978	x	x
	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	1	1978		x
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	1	2008	x	
	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	1	1978	x	x

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée	
	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	1	1978	x		
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	1	1978	x		
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	1	1978	x		
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	3	1981	x		
	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	1	1978	x	x	
	<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	1	1978		x	
	<i>Fragaria moschata</i> Weston, 1771	1	1978		x	
	<i>Gymnadenia gr. conopsea</i>	4	1981	x		
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	2	2008	x		
	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>maculatum</i> Crantz, 1763	1	1978		x	
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	1	1978	x		
	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	1	1978		x	
	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	1	1978		x	
	<i>Legousia speculum-venereis</i> (L.) Chaix, 1785	2	1981		x	
	<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf., 1840	1	1978		x	
	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	1	1978		x	
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	2	2008	x		
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	2	2008	x		
	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	1	1981		x	
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	2	1981		x	
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	2	2008	x		
	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	1	2008	x		
	<i>Ophrys gr. aranifera / virescens</i>	1	1978	x	x	
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	2	2008	x		
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	1	1978	x	x	
	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	1	1978	x		
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	1	1978	x		
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	2	2008	x		
	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	1	1978	x		
	<i>Phelipanche purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> (Jacq.) Soják, 1972	1	2008		x	
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	1	1978	x		
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	2	2008	x		
	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	1	1978	x		
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	1	1978		x	
	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	1	1978		x	
	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel., 1806	1	1978		x	
	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	1	1978		x	
	<i>Scrophularia oblongifolia</i> subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) B.Bock, 2012	1	1978		x	
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	1	1978	x		
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>dentata</i>	1	1978		x	
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>rimosa</i> (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	1	1978		x	
	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	1	1978	x		
	<i>Vicia lutea</i> L., 1753	1	1978		x	
	<i>Viola canina</i> L., 1753	1	1978	x	x	
	AUBIGNY-EN-LAONNOIS	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	2	1968	x	
		<i>Aster amellus</i> L., 1753	2	1968	x	x
		<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	2	1968		x
		<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	4	1968	x	x
		<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	1	1968	x	
		<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	
		<i>Filago germanica</i> L., 1763	1	1965		x
		<i>Fragaria viridis</i> subsp. <i>viridis</i> Weston, 1771	1	1968		x
		<i>Gymnadenia gr. conopsea</i>	2	1968	x	
		<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	3	1968	x	x
		<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	1	1968	x	
		<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	4	1968		x
		<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	3	1968	x	
		<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	2	1968	x	x
		<i>Orchis militaris</i> L., 1753	5	2018	x	
		<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	5	2012	x	
		<i>Orchis x hybrida</i> Boenn. ex Rchb., 1830	3	1968	x	
		<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	3	1968	x	
		<i>Sesleria caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> (L.) Ard., 1763	1	1880	x	x
		<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	2	2008	x	
		<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	2	1968		x

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
BERRIEUX	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	
	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh., 1800	1	1880		x
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	3	1921	x	x
	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	1	1891		x
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	3	1976	x	
	<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	2	2005	x	
	<i>Aristavena setacea</i> (Huds.) F.Albers & Butzin, 1977	1	1976		x
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	3	2008		x
	<i>Aster amellus</i> L., 1753	3	2008	x	x
	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	1	1976		x
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	2	2005		x
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	1	1976	x	x
	<i>Carex viridula</i> var. <i>viridula</i> Michx., 1803	1	1976		x
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	4	2005	x	
	<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill, 1768	1	1976		x
	<i>Crepis praemorsa</i> (L.) Walther, 1802	1	1976		x
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	1	2005	x	
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	2	1976	x	
	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl, 1891	1	1976		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	2	1981		x
	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	1	1980		x
	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	1	1880	x	x
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	1	2008	x	
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	2	1976	x	
	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	
	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	4	2005	x	
	<i>Erica tetralix</i> L., 1753	5	1983	x	x
	<i>Erucastrum gallicum</i> (Willd.) O.E.Schulz, 1916	1	1880		x
	<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	1	1976		x
	<i>Gymnadenia gr. conopsea</i>	6	2008	x	
	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	1	1968	x	x
	<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	1	1976		x
	<i>Gypsophila muralis</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	1	1880	x	x
	<i>Hieracium sér. maculatum</i> Schrank, 1789 (sensu Flora gallica v.1)	1	2005		x
	<i>Hieracium sér. virgultorum</i> Jord., 1848 (sensu Flora gallica v.1)	1	1981		x
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	3	1976	x	
	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>maculatum</i> Crantz, 1763	1	1976		x
	<i>Juncus squarrosus</i> L., 1753	1	1976	x	x
	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	1	1976		x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	1	1976		x
	<i>Lysimachia thyrsoiflora</i> L., 1753	1	1976	x	x
	<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Myosotis gr. discolor</i>	1	1976		x
	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	4	2008	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	6	1981	x	
	<i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv., 1815	1	1880		x
	<i>Odontites jaubertianus</i> (Boreau) D.Dietr. ex Walp., 1844	1	1880	x	x
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	4	2005	x	
	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	2	1976	x	
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	2	1976	x		
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	4	2005	x		
<i>Phelipanche purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> (Jacq.) Soják, 1972	1	1976		x	
<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	11	2005	x	x	
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	6	2005	x		
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	4	2005	x		
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose, 1797	2	1976		x	
<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	2	1981		x	

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753	1	1976	x	
	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Scrophularia oblongifolia</i> Loisel., 1827	1	1976		x
	<i>Spergula rubra</i> (L.) D.Dietr., 1840	1	1976		x
	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson	1	2005		x
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	3	2008	x	
	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	2	2005	x	x
	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	2	1981	x	
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>rimosa</i> (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	1	1976		x
	<i>Vicia lutea</i> L., 1753	1	1976		x
	<i>Viola canina</i> L., 1753	1	1976	x	x
	<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	2	1976		x
	<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	1	1960	x	
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	3	1976		x
	<i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	1	1880		x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	1	1960		x
	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	1	1981		x
	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	1	1880	x	x
	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	4	1976	x	x
	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	3	1976		x
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	4	1976	x	
	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl, 1891	2	1976		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	2	1976		x
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	5	2008	x	
	<i>Erica tetralix</i> L., 1753	2	2008	x	x
	<i>Erucastrum supinum</i> (L.) Al-Shehbaz & Warwick, 2003	1	1880	x	x
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	1	1839	x	
	<i>Koeleria arenaria</i> (Dumort.) Ujhelyi, 1970	2	1976		x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	2	1976		x
	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819	3	1976		x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	4	1976	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	6	1981	x	
	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	2	1976	x	x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	4	1976	x	
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	4	1976	x	
	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	4	1976	x	
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	1	1960	x	
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	4	1976	x	
	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	1	1880	x	x
	<i>Pinguicula vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> L., 1753	1	1880	x	x
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	4	1976	x	
	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	2	1976	x	
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	3	2014		x
	<i>Silene conica</i> L., 1753	2	1976		x
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>dentata</i>	2	1976		x
	<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	2	1976		x
	<i>Veronica spicata</i> subsp. <i>spicata</i> L., 1753	1	1960		x
	<i>Veronica verna</i> subsp. <i>verna</i> L., 1753	1	1960		x
	<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	3	1976		x
	<i>Vicia lutea</i> L., 1753	2	1976		x
	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Aster amellus</i> L., 1753	1	1968	x	x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	1	2008		x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	1	2008	x	
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	1	2008	x	
	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	1	2008	x	
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	1	2008	x	
	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	1	2008		x
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	1	2011		x
	<i>Aster amellus</i> L., 1753	1	1880	x	x
	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq., 1767	1	1882	x	
	<i>Cytisus hirsutus</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Diplotaxis viminea</i> (L.) DC., 1821	1	1880		x
	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	
	<i>Erucastrum supinum</i> (L.) Al-Shehbaz & Warwick, 2003	1	1880	x	x
	<i>Galium divaricatum</i> Pourr. ex Lam., 1788	1	1880		x

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	1	2011	x	
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	1	1880	x	
	<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort., 1827	1	1880		x
	<i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv., 1815	1	1880		x
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	1	2014		x
	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Serratula tinctoria</i> subsp. <i>tinctoria</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Sesleria caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> (L.) Ard., 1763	1	1880	x	x
	<i>Silene conica</i> L., 1753	2	1891		x
	<i>Sison amomum</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Sphagnum girgensohnii</i> Russow	4	1975		x
<i>Sphagnum inundatum</i> Russow	2	1996		x	
<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861	1	1912		x	
FESTIEUX	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	2	1880		x
	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	2	2008	x	
	<i>Anemone sylvestris</i> L., 1753	2	1919	x	x
	<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	3	1921		x
	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	1	1880	x	
	<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	8	2018	x	
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	5	2018		x
	<i>Aster amellus</i> L., 1753	3	1993	x	x
	<i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	1	1880		x
	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764	1	1880		x
	<i>Buxbaumia aphylla</i> Hedw.	1	1960		x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	2	1960		x
	<i>Campylium stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen	1	2004		x
	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	1	1922		x
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	1	1880		x
	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	51	2012	x	x
	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	8	2018		x
	<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq., 1767	1	1880	x	
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	4	2008	x	
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	66	2012		x
	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	x
	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	3	2012	x	
	<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	1	1880		x
	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	19	2012	x	x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	2	2004		x
	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	8	1997	x	x
	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	2	1993	x	x
	<i>Lysimachia tenella</i> L., 1753	3	2012	x	
	<i>Mesoptychia bantriensis</i> (Hook.) L.Söderstr. & Vána, 2012	1	2008		x
	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	1	1880	x	x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	6	2008	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	4	2008	x	
	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	1	1839		x
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	1	1880	x	x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	1	2008	x	
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	1	1880	x	x
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	5	2008	x	
	<i>Phelipanche purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> (Jacq.) Soják, 1972	5	2018		x
	<i>Plagiomnium elatum</i> (Bruch & Schimp.) T.J.Kop.	5	2017		x
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	5	2012	x	
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	1	2008	x	
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	136	2017		x
<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	2	1880	x	x	
<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	14	2012		x	
<i>Sison amomum</i> L., 1753	1	1880		x	
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	1	2008	x	x	
<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	1	1880		x	
<i>Veronica triphyllos</i> L., 1753	2	2012		x	
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	5	2014		x	
GOUDELANCOUR T-LES-BERRIEUX	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	1	2008		x
	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x	
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	2	1891	x	x
	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	2	1891		x
MONTCHALONS	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	1	2008	x	
	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	2	1978		x

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	2	1965	x	x
	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	23	2013	x	
	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	3	1978		x
	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	28	2018	x	
	<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	7	1978	x	
	<i>Arnoseria minima</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811	3	1981		x
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	16	2018		x
	<i>Aster amellus</i> L., 1753	50	2017	x	x
	<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	1	1958		x
	<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827	6	1978		x
	<i>Brassica oleracea</i> L., 1753	1	1960		x
	<i>Bromus secalinus</i> / <i>decipiens</i> agr.	2	1965		x
	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	9	1981		x
	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	2	1978		x
	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	27	2017		x
	<i>Carex halleriana</i> subsp. <i>halleriana</i> Asso, 1779	133	2017	x	x
	<i>Carex hostiana</i> DC., 1813	1	1953		x
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	1	1997		x
	<i>Carex mairei</i> Coss. & Germ., 1840	1	1953	x	x
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	46	2017	x	x
	<i>Carex praecox</i> subsp. <i>praecox</i> Schreb., 1771	1	1960		x
	<i>Carex pseudobrizzoides</i> Clavaud, 1876	8	1978	x	
	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	6	1972	x	x
	<i>Carex viridula</i> Michx., 1803	1	1978		x
	<i>Carex viridula</i> var. <i>viridula</i> Michx., 1803	2	1978		x
	<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv., 1812	2	1978		x
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	11	2010	x	
	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	3	1973	x	x
	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	4	2018		x
	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	4	1978		x
	<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill, 1768	7	1978		x
	<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bromf.) Peruzzi & F.Conti, 2008	2	1965		x
	<i>Clinopodium nepeta</i> var. <i>glandulosum</i> (Req.) B.Bock, 2012	2	1965		x
	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	8	1978		x
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	2	1997	x	
	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	8	1978	x	x
	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	9	1981	x	
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	4	1978	x	
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	8	1997		x
	<i>Delphinium consolida</i> L., 1753	4	1978		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	25	2017		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> subsp. <i>carthusianorum</i> L., 1753	1	2005		x
	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	3	1972	x	x
	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848	1	1953	x	x
	<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949	1	1953	x	x
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	25	2018	x	
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	11	2008	x	
	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	3	2017	x	x
	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	7	2004	x	x
	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	5	1978	x	
	<i>Erica tetralix</i> L., 1753	3	1960	x	x
	<i>Eriophorum angustifolium</i> subsp. <i>angustifolium</i> Honck., 1782	5	1965	x	x
	<i>Euphrasia officinalis</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	4	1978		x
	<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	2	1978		x
	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	17	2017	x	x
	<i>Fumaria parviflora</i> Lam., 1788	3	1965		x
	<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809	7	1981		x
	<i>Galium boreale</i> L., 1753	7	1981	x	x
	<i>Galium tricorutum</i> Dandy, 1957	4	1965		x

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Genista anglica</i> L., 1753	4	1965	x	x
	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	1	1953		x
	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	1	1925	x	x
	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	10	1978	x	x
	<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	8	1978	x	x
	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	3	1981		x
	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	3	2013	x	
	<i>Gymnadenia gr. conopsea</i>	34	2018	x	
	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	33	2017	x	x
	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	1	1990	x	x
	<i>Hieracium sér. virgultorum</i> Jord., 1848 (sensu <i>Flora gallica</i> v.1)	1	1960		x
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	14	2013	x	
	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>maculatum</i> Crantz, 1763	2	1978		x
	<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	2	2008		x
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	50	2018	x	
	<i>Jacobaea paludosa</i> subsp. <i>angustifolia</i> (Holub) B.Nord. & Greuter, 2006	1	1953	x	x
	<i>Juncus squarrosus</i> L., 1753	3	1978	x	x
	<i>Koeleria arenaria</i> (Dumort.) Ujhelyi, 1970	2	1978		x
	<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	8	1978	x	x
	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	8	1978		x
	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	5	1978		x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	11	1981		x
	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	1	1953	x	x
	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	109	2016	x	x
	<i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838	1	1880		x
	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	1	1925		x
	<i>Lysimachia tenella</i> L., 1753	2	1960	x	
	<i>Melampyrum cristatum</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	2	1960	x	
	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819	2	1965		x
	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Nardus stricta</i> L., 1753	3	1978	x	x
	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	2	1953	x	x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	17	2017	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	26	2013	x	
	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	27	2017		x
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	12	2006	x	x
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	10	1981		x
	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	1	1960	x	x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	18	2018	x	
	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	29	2018	x	
	<i>Ophrys gr. aranifera / virescens</i>	9	1990	x	x
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	26	2013	x	
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	18	2013	x	x
	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i> (L.) L., 1755	8	1978	x	
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	10	2009	x	
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	24	2009	x	
	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	10	1997	x	
	<i>Orchis x angusticruris</i> Franch. ex Rouy, 1912	1	1980	x	
	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	1	2007		x
	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798	2	1978		x
	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	2	1960	x	x
	<i>Pedicularis sylvatica</i> subsp. <i>sylvatica</i> L., 1753	3	1965		x
	<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	2	1978	x	x
	<i>Pilosella lactucella</i> subsp. <i>lactucella</i> (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967	1	1953		x
	<i>Pinguicula vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> L., 1753	2	1960	x	x
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	13	2009	x	
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	27	2013	x	
	<i>Poa chaixii</i> Vill., 1786	2	1978		x
	<i>Poa palustris</i> L., 1759	3	1981	x	x
	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796	4	1978	x	
	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	3	1965	x	
	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	2	1978		x
	<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	4	1965	x	x
	<i>Potentilla anglica</i> subsp. <i>anglica</i> Laichard., 1790	2	1978		x
	<i>Pulmonaria montana</i> subsp. <i>montana</i> Lej., 1811	7	1978		x
	<i>Pyrola minor</i> L., 1753	1	1993		x
	<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753	6	2004	x	

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée	
	<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr., 1813	2	1965		x	
	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel., 1806	2	1978		x	
	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	7	1981	x	x	
	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	96	2017		x	
	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	6	1978		x	
	<i>Scrophularia oblongifolia</i> Loisel., 1827	2	1978		x	
	<i>Serratula tinctoria</i> subsp. <i>tinctoria</i> L., 1753	2	1960		x	
	<i>Sesleria caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> (L.) Ard., 1763	2	1965	x	x	
	<i>Silene noctiflora</i> L., 1753	10	1977		x	
	<i>Sison amomum</i> L., 1753	1	1880		x	
	<i>Southbya nigrella</i> (De Not.) Henriq.	2	2007		x	
	<i>Spergula morisonii</i> Boreau, 1847	1	1960		x	
	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br., 1812	4	1981		x	
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	50	2018	x		
	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	14	2017	x	x	
	<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	13	2013	x	x	
	<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	7	1977		x	
	<i>Thesium pyrenaicum</i> subsp. <i>pyrenaicum</i> Pourr., 1788	1	1880		x	
	<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartm., 1849	2	1960	x	x	
	<i>Trichophorum cespitosum</i> subsp. <i>germanicum</i> (Palla) Hegi, 1908	1	1960	x	x	
	<i>Trifolium scabrum</i> subsp. <i>scabrum</i> L., 1753	3	1965		x	
	<i>Turritis glabra</i> L., 1753	3	2008		x	
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>dentata</i>	6	1981		x	
	<i>Valerianella dentata</i> f. <i>rimosa</i> (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	5	1981		x	
	<i>Veronica praecox</i> All., 1789	2	1965		x	
	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	5	1981	x		
	<i>Veronica triphyllos</i> L., 1753	2	1978		x	
	<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	2	1965		x	
	<i>Vicia lutea</i> L., 1753	2	1978		x	
	<i>Viola canina</i> L., 1753	3	1981	x	x	
<i>Viola palustris</i> L., 1753	2	1978	x	x		
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	2	1965		x		
SAINTE-CROIX	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	1	2009	x		
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	2	2009		x	
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	35	2017	x	x	
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	2	2010	x		
	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	1	2008	x		
	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	64	2017	x	x	
	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	1	1967	x	x	
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	1	1880	x		
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	1	2017	x		
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	2	2009	x		
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	1	2009	x		
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	1	2009	x		
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	1	2009	x		
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	1	2009	x		
	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	5	2017		x	
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	15	2017	x		
	<i>Thesium pyrenaicum</i> subsp. <i>pyrenaicum</i> Pourr., 1788	1	1880		x	
	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	7	2018	x	
		<i>Anemone sylvestris</i> L., 1753	1	1919	x	x
		<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753	1	1880	x	
<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820		2	2007	x		
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753		3	2011		x	
<i>Asperula arvensis</i> L., 1753		2	1891		x	
<i>Aster amellus</i> L., 1753		1	1979	x	x	
<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753		1	1979		x	
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936		1	1880	x	x	
<i>Bupleurum tenuissimum</i> subsp. <i>tenuissimum</i> L., 1753		1	1880		x	
<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753		1	1979		x	
<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758		1	1880		x	
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906		1	1880	x		
<i>Conopodium majus</i> subsp. <i>majus</i> (Gouan) Loret, 1886		1	1880		x	
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762		3	1979		x	

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	1	2008	x	
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	1	1913		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	7	2017		x
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	2	1979	x	
	<i>Erucastrum supinum</i> (L.) Al-Shehbaz & Warwick, 2003	28	2012	x	x
	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	1	1880	x	x
	<i>Fumaria parviflora</i> Lam., 1788	1	1979		x
	<i>Galium divaricatum</i> Pourr. ex Lam., 1788	1	1880		x
	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	1	1880		x
	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	1	1925	x	x
	<i>Inula salicina</i> L., 1753	3	2010	x	
	<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort., 1827	1	1880		x
	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh., 1800	1	1880	x	x
	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	1	1884		x
	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	1	1979		x
	<i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill., 1768	1	1880		x
	<i>Melittis melissophyllum</i> subsp. <i>melissophyllum</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819	1	1974		x
	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	1	2008	x	
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	3	2008	x	
	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	1	1891		x
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	3	1891	x	x
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	1	1979		x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	1	2018	x	
	<i>Ophrys aranifera</i> subsp. <i>aranifera</i> Huds., 1778	5	2010	x	x
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	1	2008	x	
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	5	2008	x	
	<i>Orobanche elatior</i> Sutton, 1798	13	2010	x	x
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	3	1979	x	
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	2	1979	x	
	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	1	1884		x
	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	6	2010		x
	<i>Rumex pulcher</i> subsp. <i>pulcher</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Sedum rubens</i> L., 1753	3	1891		x
	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	1	1979		x
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	1	1891	x	
	<i>Thyselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	1	1880	x	
	<i>Turritis glabra</i> L., 1753	1	1884		x
	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv., 1809	2	1880		x
	<i>Veronica praecox</i> All., 1789	1	1974		x
	<i>Veronica verna</i> subsp. <i>verna</i> L., 1753	1	1974		x
	<i>Vicia lutea</i> L., 1753	1	2010		x
	<i>Alyssum montanum</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	19	2018	x	
	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn., 1791	1	1880		x
	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	1	2008		x
	<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	1	1880		x
	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	1	1880	x	x
	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Campylium stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen	1	2012		x
	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	9	2017		x
	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	4	2008		x
	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	3	1968	x	x
	<i>Cytisus decumbens</i> (Durande) Spach, 1845	1	1890		x
	<i>Cytisus hirsutus</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> var. <i>fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	1	2008	x	
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	1	2018		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	46	2018		x
	<i>Dianthus carthusianorum</i> subsp. <i>carthusianorum</i> L., 1753	1	2005		x
	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	6	2008	x	
	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	7	2017		x
	<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	1	1880		x
	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	1	1983		x
	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	3	1925		x
	<i>Gymnadenia gr. conopsea</i>	6	2018	x	
	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	4	2018	x	
	<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort., 1827	1	1880		x
SAINT-THOMAS					

Commune	Espèce observée	Nombre d'observations	Date de la dernière observation	Protégée	Menacée
	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	4	1968	x	x
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	3	2012	x	
	<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>luteus</i> (L.) Clairv., 1811	10	2017		x
	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	3	1968	x	x
	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	4	2018		x
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	2	2008	x	
	<i>Ophrys aranifera</i> subsp. <i>aranifera</i> Huds., 1778	2	2008	x	x
	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	10	2018	x	
	<i>Ophrys</i> gr. <i>aranifera</i> / <i>virescens</i>	15	2017	x	x
	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	3	2008	x	
	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	9	2017	x	x
	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	2	1968	x	
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	7	2012	x	
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	4	2018	x	
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	4	2018	x	
	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	1	1983		x
	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	11	2018	x	
	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	1	1880		x
	<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	1	1980		x

Annexe 8 : Qualité de l'air

Saint-Quentin

Nom : Paul Bert

Adresse : Chemin de Morcourt

Typologie : Périurbaine

Installation : 1980

Polluants mesurés : NOx, O₃

Nom : Philippe Roth

Adresse : Stade Philippe Roth
38, boulevard Richelieu

Typologie : Urbaine

Installation : 2004

Polluants mesurés : NOx, PM10, PM2.5

Nom : Trafic Saint-Quentin

Adresse : 15, boulevard Victor Hugo

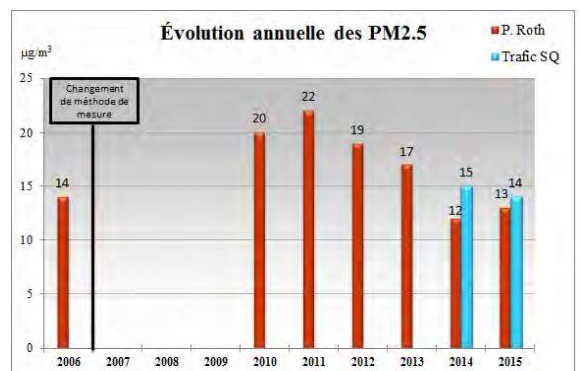
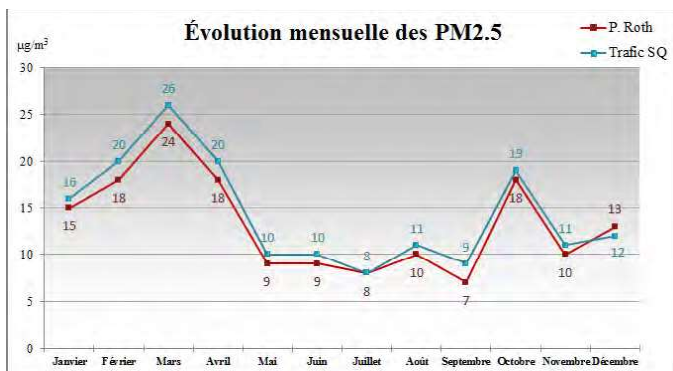
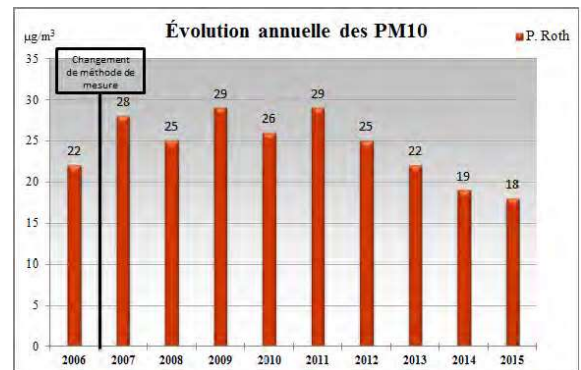
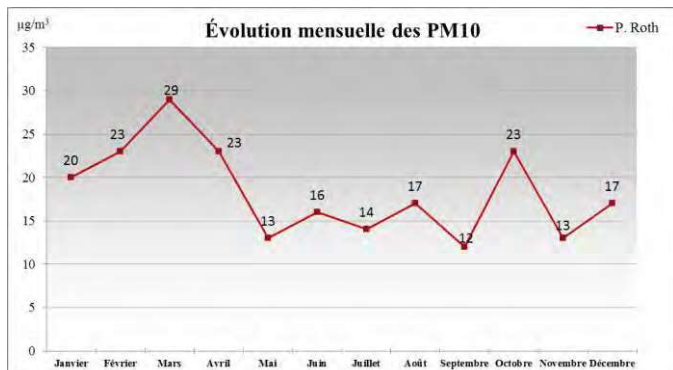
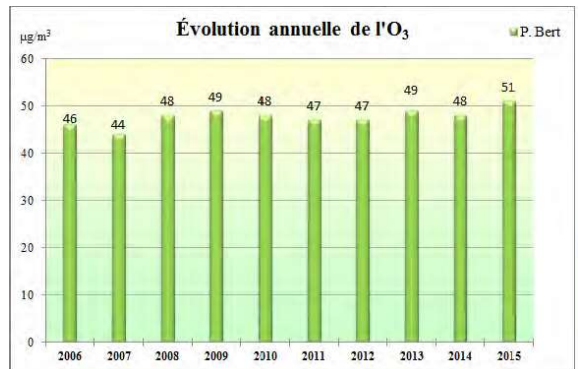
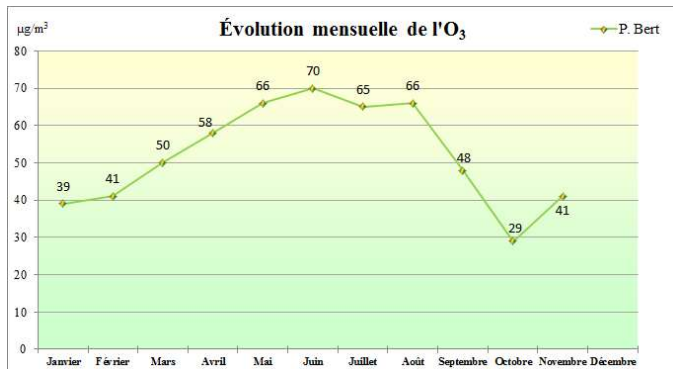
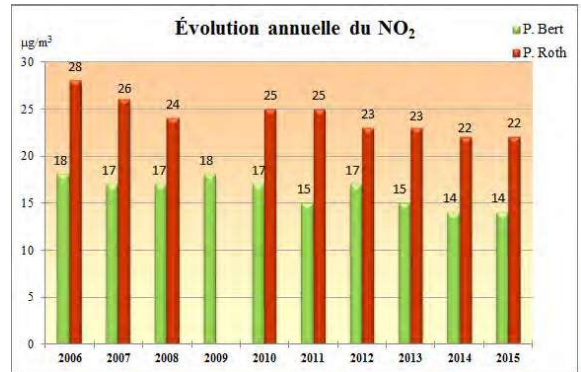
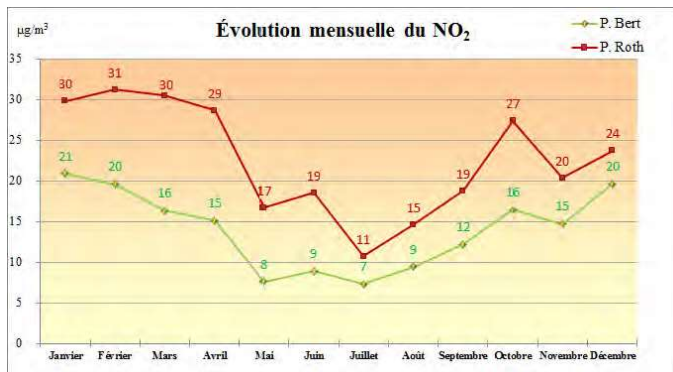
Typologie : Trafic

Installation : 2014

Polluant mesuré : PM2.5



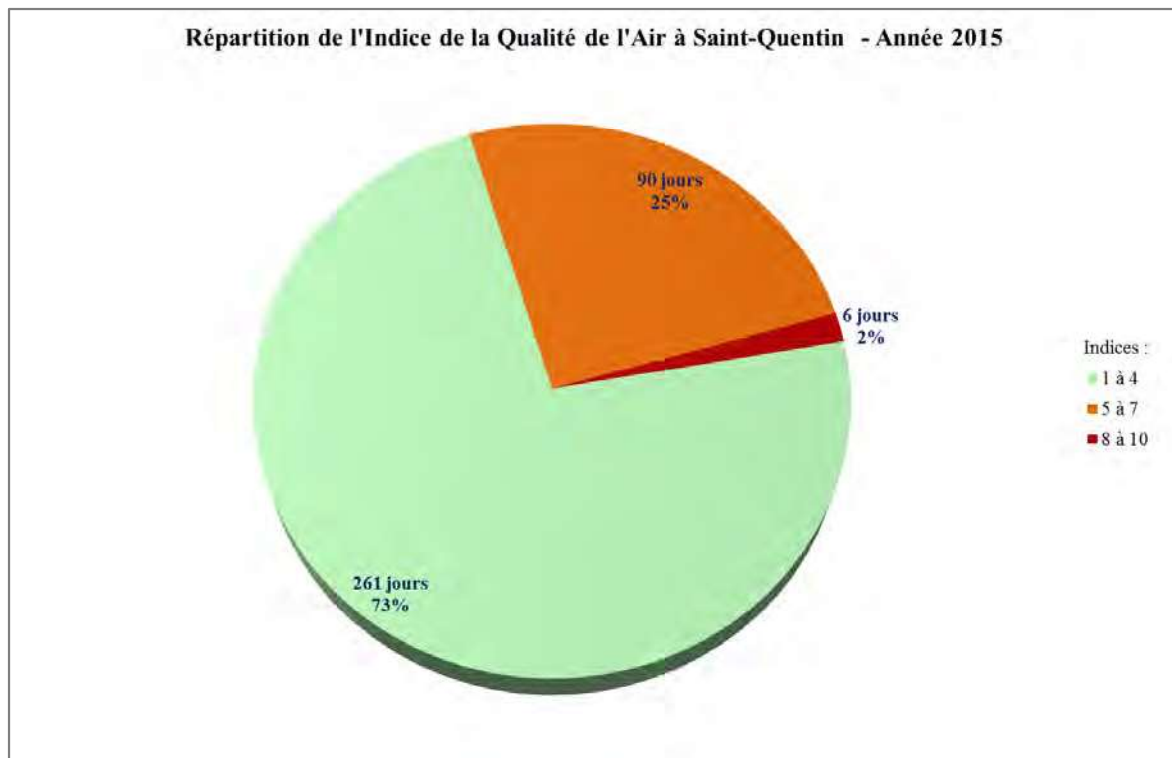
Les évolutions



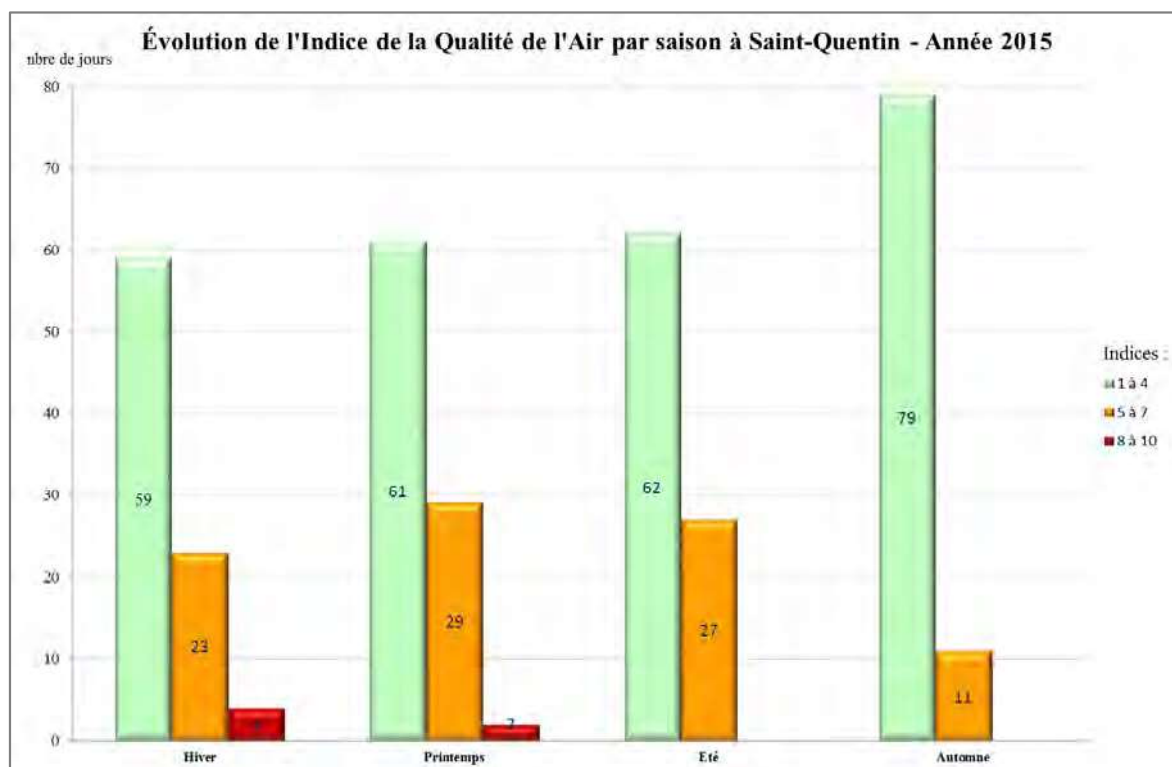
Polluants	Maxima horaire	Date et heure du maxima	Stations
NO ₂	108 µg/m ³	26 novembre 2015 à 20:00 (h. TU)	Philippe Roth
O ₃	179 µg/m ³	26 juin 2015 à 15:00 (h. TU)	Paul Bert

Polluants	Maxima journalier	Date du maxima	Stations
PM ₁₀	104 µg/m ³	20 mars 2015	Philippe Roth
PM _{2.5}	93 µg/m ³	20 mars 2015	Saint-Quentin Trafic

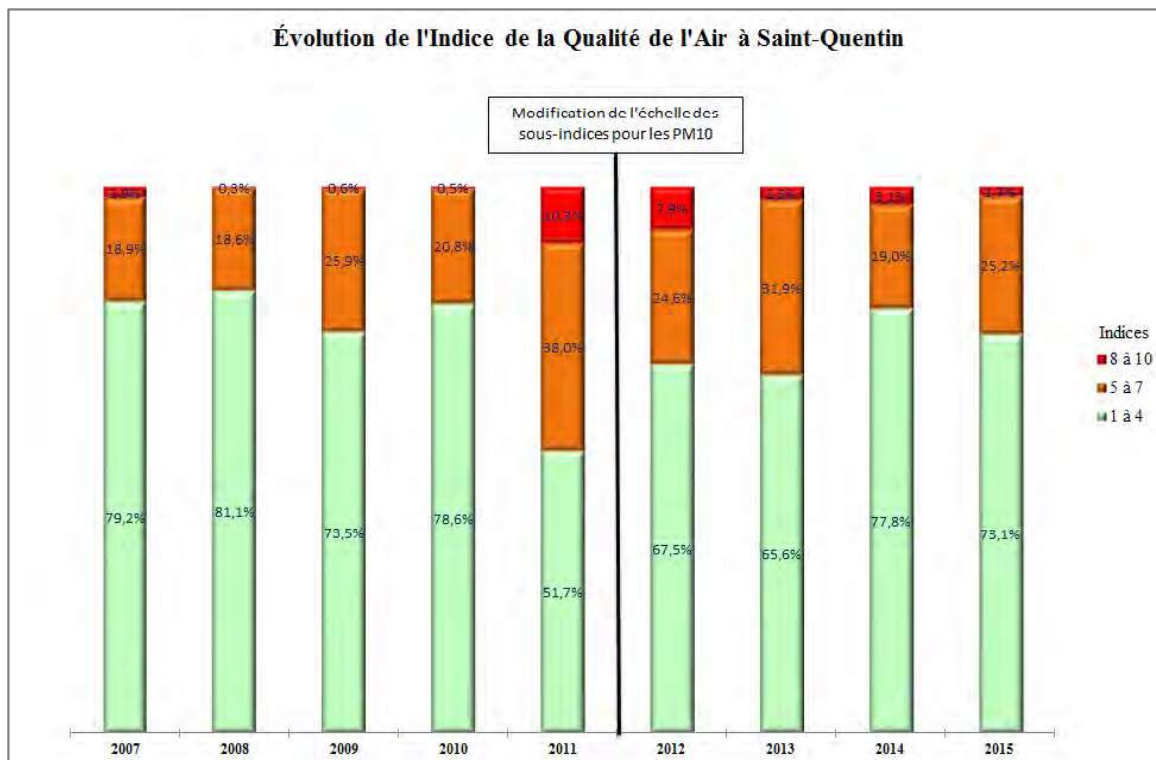
L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA)



En 2015, dans 73% des cas l'indice est très bon à bon. Dans 25% des cas, l'indice est moyen à médiocre puis dans 2% des cas, l'indice est mauvais à très mauvais.



Quelle que soit la saison, les indices bons sont majoritaires, puis des indices moyens à médiocres sont constatés. L'automne est l'unique saison n'ayant pas eu d'indice supérieur ou égal à 8. Les particules en suspension et l'ozone sont les polluants majoritairement responsables de l'IQA de Saint-Quentin.



Depuis 2007, les indices de la qualité de l'air sont majoritairement bons. En 2011 et en 2013, les indices moyens à médiocres ont été plus importants par rapport aux autres années.



OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION DES EMISSIONS A L'AIR DES ELEVAGES IED VOLAILLES

Quel est le but de cet outil ?

Cet outil a pour vocation d'aider les déclarants à quantifier les émissions de CH₄, N₂O, NH₃, TSP et PM₁₀ des élevages de volailles soumis à déclaration des émissions dans l'air, au titre de la directive IED. Il s'accompagne d'un guide utilisateur, appelé : "Guide utilisateur pour le remplissage de l'outil de déclaration GEREP Elevage" en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREP.

L'outil a été développé de manière à refléter l'ensemble des situations possibles pour les élevages IED de volailles et de porcs et calcule les émissions en fonction des renseignements apportés par l'exploitant.

Que dois-je renseigner ?

L'outil a été construit de manière à ce que le déclarant n'ait qu'à remplir des éléments descriptifs concernant sa production et sa gestion des effluents. En principe, il n'y a aucun calcul à effectuer par le déclarant.

Le déclarant doit renseigner les informations pour tous ses bâtiments au sein de l'onglet "Exploitation".

Pour chaque bâtiment, le déclarant doit renseigner les types d'animaux élevés, c'est-à-dire chaque catégorie animale de nature différente élevée au sein du même bâtiment. Exemple : si l'éleveur possède un bâtiment, au sein duquel il élève successivement une bande de poulets, puis une bande de pintades, puis de nouveau une bande de poulets, il devra déclarer deux catégories animales (appelées "productions" dans l'outil) : poulet et pintade.

A noter : L'outil permet de renseigner au maximum 5 productions différentes au sein d'un même bâtiment.

Le code couleur est le suivant :

Cellules à renseigner
Valeurs à sélectionner dans une liste
Valeurs à sélectionner dans une liste, une fois les cellules jaunes et roses renseignées
Donnée indicative (non modifiable, à valeur informative) et formules automatiques (non modifiable)
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Cellules à ne pas remplir

Quelques précautions

1. Assurez-vous de bien renseigner les cellules **de haut en bas** de la feuille. En effet, les listes déroulantes sont dépendantes des informations renseignées dans les cellules précédentes. Par exemple, les modalités de gestion des déjections que vous pouvez choisir sont dépendantes des types de sols.
2. Assurez-vous de bien remplir **toutes les cellules en jaune, en rose et en vert**. Si vous ne choisissez pas de valeur pour une cellule rose ou verte (sauf si la liste apparaît vide), les calculs des émissions ne s'effectuent pas.

3. Cas particulier des productions réalisées dans plusieurs bâtiments successifs

Pour les catégories animales démarrées avec double densité, puis transférées partiellement (ou complètement) dans un autre bâtiment, il est possible de jouer sur le facteur d'excrétion azotée pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (300m²) une production de dindes de découpe, avec une densité de 14 dindonneaux/m². Le détassage de 40% des dindes vers un second bâtiment (200m²) se fait à 4 semaines. On suppose que durant le stade dindonneaux, seulement 7,05% de l'excrétion totale de l'animal au cours de sa vie est excrétée. Les 92,95% restant seront excrétés durant le reste de la vie de l'animal. Comment déclarer ?

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Dinde de découpe. Densité : 14 = densité initiale. Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : 0,0705 * Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe = 0,0705 * 362 = 25,5 gN/tête.

- Production 2 : Dinde de découpe. Densité : 8,4 = densité après détassage (60% des dindes restent dans le bâtiment). Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

Bâtiment 2 :

- Production 1 : Dinde de découpe (venant du bâtiment 1). Densité : 8,4 = [(300m² * 14 dindes/m²) * 40%] / 200m². Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

4. Cas particulier des productions avec détassage au sein d'un même bâtiment

Pour les catégories animales démarrées avec une forte densité, dont une partie est abattue plus tôt que l'autre, au sein d'un même bâtiment, il est possible de jouer sur la densité pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (400m²) un élevage de poussins avec une densité d=20 poussins/m². Les femelles (60% du lot) sont enlevées au stade poulet standard, les autres finissent en poulet lourd. Comment déclarer ?

Dans cette situation, il faut renseigner deux productions au sein du même bâtiment (standard et lourd). Le renseignement de la densité a pour objectif de calculer le nombre d'effectifs présents au bâtiment. Ici, le chargement est de 400m² x 20 poussins/m² = 8 000 poussins. 60% de ce lot est destiné à la production de poulet standard, soit 4 800 poussins en poulet standard.

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Poulet standard (correspondant aux femelles). La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 4 800 poulets standard / 400m² = 12.

- Production 2 : Poulet lourd. La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 3 200 poulets standard / 400m² = 8.

Où trouver mes résultats ?

Dans l'onglet "Synthèse des émissions".

A qui dois-je m'adresser en cas de problèmes ?

Vous pouvez adresser vos remarques et questions par mail à l'attention d'Anais DURAND (anais.durand@citepa.org) et d'Etienne MATHIAS (etienne.mathias@citepa.org). Merci de préciser en objet "Outil en ligne de déclaration GEREP", et de joindre en pièce jointe votre outil.

Suivi des versions

v3.0 (Diffusée le 31/12/2015) : Première version
v3.1 (Diffusée le 08/07/2016) : Modification de l'onglet de résultats pour présenter les émissions d'ammoniac par bâtiment par place par catégorie animale

v3.2 (Diffusée le 20/12/2016) : Modification de l'outil pour ajouter un poste "Traitement", pouvant impacter le calcul des émissions selon les situations. Actualisation des facteurs d'émission NH₃ au bâtiment pour les poules pondeuses, poulets de chair et dindes, prise en compte des sécheurs, mise à jour des facteurs d'émission particules (EMEP 2016), de certains facteurs d'abattement, ainsi que de la méthodologie de suivi de l'azote.

v3.3 (Diffusée le 31/01/2017) : Modification de l'outil pour ajouter un tableau d'attribution des ouvrages de traitement et/ou stockage par bâtiment et par production. Mise à jour du calcul des émissions de N₂O indirectes et du lessivage de l'azote. Mise à jour du facteur d'abattement pour la séparation de phase suivie d'un traitement par nitrification. Correction de l'intitulé de l'azote excrété (kg N/animal/lot, sauf pour les animaux vivant plus d'une année).

v3.4 (Diffusée le 29/05/2017) : Adaptation de l'outil pour le rendre IED compatible. Mise à jour des techniques de réduction proposées et des facteurs d'ajustement associés. Correction du calcul pour la méthanisation.

v3.5 (Diffusée le 24/08/2017) : Ajout d'une colonne pour renseigner l'efficacité des laveurs d'air et d'un tableau en synthèse présentant les émissions de NH₃ par bâtiment par production. Ajout de plusieurs tableaux dans l'onglet synthèse : émissions équivalentes en conditions standards, valeurs des NEA à respecter par bâtiment et catégorie, émissions réelles de NH₃ par bâtiment par catégorie et émissions fictives de NH₃ par bâtiment par catégorie recalculées à partir des NEA.

v3.6 (Diffusée le 29/08/2018) : Correction de l'affichage des VLE en poules pondeuses et coquelets. Correction de l'affichage des émissions pour les canards sur litière. Modification de la présentation des tableaux dans l'onglet de synthèse désormais placés les uns en dessous des autres.

Avant-projet : Schéma de production poulets de chair

Tableau n°1. Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Picardie
--------------------------------	----------

Tableau n°2. Liste des bâtiments et caractéristiques associées

Nom du bâtiment	Caractéristiques des bâtiments							
	Surface m ²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
V1	600	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
V2	1 200	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide
V3	1 500	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide

Tableau n°3. Types de productions et effectifs par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m ²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m ²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
V1	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	6	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17	6,5
V2	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	6	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17	6,5
V3	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	6	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17	6,5

Tableau n°4. Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2				
	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique	
V1	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100
V2	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100
V3	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100

Tableau n°5. Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2		
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide
V1		Champ			Champ	
V2		Champ			Champ	
V3		Champ			Champ	

Tableau n°6. Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de l'EARL MERLO ne sont pas traités.

Tableau n°7. Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
Champ	Solide	Fumier stocké au champ	100%

Tableau n°8. Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
PE_MERLO	Champ	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	100%

Tableau n°9. SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 207				
Stockage	3 565				
Epandage (sur terres en propre)	2 205				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 978	507	1 108	3 357	1 679
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Tableau n°10. ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 207				
Stockage	3 565				
Epandage (sur terres en propre)	2 205				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 978	507	1 108	3 357	1 679

Tableau n°11. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
V1	0,039	0,061	5 386
V2	0,039	0,061	10 772
V3	0,039	0,061	13 465

Tableau n°12. VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	PRODUCTION 1			PRODUCTION 2		
	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place
V1		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080
V2		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080
V3		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080

Tableau n°13. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	TOTAL
V1	140	625	765
V2	280	1 250	1 530
V3	349	1 563	1 912

**Tableau n°14. Vérification du nombre de bandes - uniquement poulets de chair
(Nombre de bandes déclarées/Nombre de bandes de référence -1)**

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2
V1	2%	17%
V2	2%	17%
V3	2%	17%

Avant-projet : Schéma de production dindes médium

Tableau n°15. Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Picardie
--------------------------------	----------

Tableau n°16. Liste des bâtiments et caractéristiques associées

Nom du bâtiment	Caractéristiques des bâtiments							
	Surface m ²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
V1	600	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
V2	1 200	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide
V3	1 500	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide

Tableau n°17. Types de productions et effectifs par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1			
	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m ²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
V1	Dindes_et_dindons	Dinde médium - Standard	7,666666667	2,6
V2	Dindes_et_dindons	Dinde médium - Standard	7,666666667	2,6
V3	Dindes_et_dindons	Dinde médium - Standard	7,666666667	2,6

Tableau n°18. Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

Nom du bâtiment	Type de production 1	Production 1		Part du temps passé au bâtiment (%)
		Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		
		Par défaut	Valeur spécifique	
V1	Dinde médium - Standard	0,409		100
V2	Dinde médium - Standard	0,409		100
V3	Dinde médium - Standard	0,409		100

Tableau n°19. Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1		
	Fientes	Solide	Liquide
V1		Champ	
V2		Champ	
V3		Champ	

Tableau n°20. Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de l'EARL MERLO ne sont pas traités.

Tableau n°21. Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
Champ	Solide	Fumier stocké au champ	100%

Tableau n°22. Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
PE_MERLO	Champ	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	100%

Tableau n°23. SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	3 913				
Stockage	4 137				
Epandage (sur terres en propre)	1 222				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 271	416	2 369	2 819	2 819
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Tableau n°24. ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	3 913				
Stockage	4 137				
Epandage (sur terres en propre)	1 222				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 271	416	2 369	2 819	2 819

Tableau n°25. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
V1	0,155	4 524
V2	0,155	9 048
V3	0,155	11 309

Tableau n°26. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	TOTAL
V1	711	711
V2	1 423	1 423
V3	1 778	1 778

Après projet : Schéma de production unique poulets de chair

Tableau n°27. Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Picardie
--------------------------------	----------

Tableau n°28. Liste des bâtiments et caractéristiques associées

Nom du bâtiment	Caractéristiques des bâtiments							
	Surface m ²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
V1	600	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
V2	1 200	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide
V3	1 500	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide
V4	2 000	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide

Tableau n°29. Types de productions et effectifs par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m ²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m ²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
V1	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	5,98	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17,02	6,5
V2	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	5,98	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17,02	6,5
V3	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	5,98	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17,02	6,5
V4	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	5,98	6,5	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	17,02	6,5

Tableau n°30. Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique	
V1	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100
V2	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100
V3	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100
V4	Poulet standard - Standard	0,049		100	Poulet lourd - Standard	0,068		100

Tableau n°31. Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2		
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide
V1		Champ			Champ	
V2		Champ			Champ	
V3		Champ			Champ	
V4		Champ			Champ	

Tableau n°32. Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de l'EARL MERLO ne sont pas traités.

Tableau n°33. Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
Champ	Solide	Fumier stocké au champ	100%

Tableau n°34. Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
PE_MERLO	Champ	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	65%
PE_Mathias	Champ	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	35%

Tableau n°35. SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 759				
Stockage	5 728				
Epandage (sur terres en propre)	2 303				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1 240				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	16 029	815	1 780	5 393	2 696
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Tableau n°36. ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 759				
Stockage	5 728				
Epandage (sur terres en propre)	3 543				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	16 029	815	1 780	5 393	2 696

Tableau n°37. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
V1	0,039	0,061	5 388
V2	0,039	0,061	10 775
V3	0,039	0,061	13 469
V4	0,039	0,061	17 958

Tableau n°38. VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	PRODUCTION 1			PRODUCTION 2		
	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place
V1		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080
V2		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080
V3		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080
V4		<= 2,5kg	0,080		<= 2,5kg	0,080

Tableau n°39. ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BATIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	TOTAL
V1	139	626	765
V2	279	1 252	1 530
V3	348	1 565	1 913
V4	464	2 086	2 550

Tableau n°40. Vérification du nombre de bandes - uniquement poulets de chair
(Nombre de bandes déclarées/Nombre de bandes de référence -1)

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2
V1	2%	17%
V2	2%	17%
V3	2%	17%
V4	2%	17%

Annexe 9 : Notice paysagère

Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.

10 octobre 2018

EARL MERLO
3, Rue du Moulin
02820 AIZELLES

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

SITUATION DU TERRAIN

<i>Maître d'ouvrage :</i>	EARL MERLO
<i>Adresse :</i>	3, Rue du Moulin 02820 AIZELLES
<i>Adresse du terrain :</i>	Rue Fontaine 02820 AIZELLES
<i>Références cadastrales :</i>	Section ZD, n° 78 : 14 382 m² n° 79 : 94 361 m² Pour une surface totale de 108 743 m².

OBJET ET DESCRIPTIF DU PROJET

OBJET DU PROJET

Le projet consiste à réaliser un poulailler pour volailles de chair et à réaliser d'une défense incendie.

DIMENSIONS (DEBORDS COMPRIS)

POULAILLER

Longueur :	105,67 m
Largeur :	21,38 m
Faîtage :	6,34 m

POCHE INCENDIE

Longueur :	12,50 m
Largeur :	8,88 m
Hauteur :	1,50 m

L'ACCES AU SITE

Il s'effectue par la Rue Fontaine et les aires d'accès stabilisées.

RESEAUX :

**Raccordements EAU + EDF existant, à prolonger ;
Evacuation EP vers une tranchée filtrante, sur la propriété.**

L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS INDIQUANT, S'IL Y A LIEU, LES CONSTRUCTIONS, LA VEGETATION ET LES ELEMENTS PAYSAGER EXISTANTS.

INDIQUER LA DESTINATION ACTUELLE DU TERRAIN

Site d'élevage avicole.

INDIQUER LES CONSTRUCTIONS OU VEGETATIONS EXISTANTES SUR LE TERRAIN

Il existe, sur la propriété, diverses constructions agricoles. Le tout composant le site d'élevage.

DECRIRE LA SITUATION DU TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le terrain se situe au sud-ouest de la commune d'AIZELLES, Rue fontaine.

DECRIRE CE QUI ENTOURE LE TERRAIN

Le terrain est entouré par :

- **De nombreuses terres agricoles de chaque côté ;**
- **Une zone boisée au sud ;**
- **La Rue Fontaine au nord.**

INDIQUEZ LA PENTE DU TERRAIN

Il existe une pente moyenne de $\pm 3,50$ % dans l'axe nord→sud.

DECRIRE LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES SUR LES PARCELLES VOISINES :

Il n'existe aucune construction à proximité de la propriété.

LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES, FAISANT APPARAÎTRE, EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN, EN INDIQUANT CE QUI EST MODIFIÉ OU SUPPRIMÉ ;

INDIQUEZ SI DES TERRASSEMENTS SERONT RÉALISÉS

Seul un déblai/remblai et un décapage de la terre végétale seront réalisés à l'emplacement du projet.

L'IMPLANTATION, L'ORGANISATION, LA COMPOSITION ET LE VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS OU PAYSAGES AVOISINANTS.

INDIQUER L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX AUTRES CONSTRUCTIONS SUR LE TERRAIN, AUX LIMITES, AUX VOIES ET LA JUSTIFIER PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS VOISINES

L'ensemble du projet se situe :

- **A 5,00 m de la Rue Fontaine ;**
- **A 7,88 m de la limite séparative ouest ;**
- **A 106,60 m de la limite séparative sud ;**
- **A 72,20 m de la limite séparative est ;**
- **A 16,00 m du bâtiment le plus proche.**

Cette implantation a été choisie de manière à optimiser l'espace sur la propriété

INDIQUEZ LE NOMBRE DE VOLUME CRÉÉ, DECRIRE LE VOLUME

Le projet sera réalisé en un seul volume aux pentes de couverture à 17°. Le projet de poche ne sera pas couvert.

LE TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATIONS OU AMENAGEMENTS SITUES EN LIMITE DE TERRAIN.

DECRIRE LES PROJETS DE CLOTURE, LES PLANTATIONS QUI SERONT REALISEES AUTOUR DU TERRAIN

Les zones restées libres seront gardées à l'état initial.

LES MATERIAUX ET LES COULEURS DES CONSTRUCTIONS.

Le projet sera réalisé avec les matériaux suivants :

- **Structure en acier de teinte grise ;**
- **Murs en éléments béton préfabriqués ;**
- **Bardages et Menuiseries en tôle laquée gris-anthracite (RAL 7016) ;**
- **Couverture en tôle fibres-ciment de teinte naturelle ;**
- **Bâche en géomembrane de teinte verte.**

LE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, NOTAMMENT LES PLANTATIONS A CONSERVER OU A CREER.

Indiquez où seront situées les pelouses, le jardin, les plantations, le stationnement ... et les décrire :

Les aires d'accès stabilisées seront aménagées afin d'accéder aux projets.

L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DES ACCES AU TERRAIN, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT.

Indiquez où se fera l'accès au terrain

L'accès au projet se fera par la Rue Fontaine et les aires d'accès stabilisées.

Indiquez où seront situés les parkings, de quoi ils seront constitués

Le stationnement des véhicules pourra se faire sur les aires d'accès stabilisées sur la propriété.

NOTICE D'INSERTION :

Analyse du site

Le projet se situe Rue Fontaine au sud-ouest de la commune d'AIZELLES, dans un secteur agricole.

Insertion paysagère

L'emplacement du projet permettra une bonne insertion dans le paysage environnant. Ni les constructions, installations ou clôtures ne nuiront, ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront.

DISPOSITIONS SECURITAIRES.

SECURITE INCENDIE :

Le projet respectera les normes en vigueur en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Une défense incendie de 120 m³ utiles est en projet sur la propriété.

La Rue Fontaine et les aires d'accès stabilisées permettront en cas de nécessité l'accès aux véhicules de secours.

VUE AERIENNE



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*

APRES PROJET



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*

PROJET



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*

PROJET



*Notice descriptive pour Permis de Construire
Réalisation d'un poulailler pour volailles de chair et réalisation d'une défense incendie.*

Annexe 10 : Fiches de Données Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: Permas 250 Combi EC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel: Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange: Insecticide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Schippers Europe B.V.

Rond Deel 12

5531 AH Bladel, The Netherlands

Tél.: 0031 (0) 497-382017

Fax: 0031 (0) 497-382096

contact.nl@schippers.eu**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIË/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum o/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Institut National de Recherche sur la Sécurité		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Acute Tox. 4 (Inhalation:gas) H332

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R20/22

Xi; R36/38

R43

N; R50/53

R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP): Danger

Composants dangereux: permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, Esbiothrine

Mentions de danger (CLP):	H226 - Liquide et vapeurs inflammables H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H332 - Nocif par inhalation H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP):	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter un équipement de protection des yeux P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation P391 - Recueillir le produit répandu P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation local. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aerosols

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. Composition/information sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
perméthrin (ISO), m-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro Index) 613-058-00-2	25	Xn; R20/22 R43 N; R50/53
1-méthoxy-2-propanol, monopropylène glycol méthyl éther	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	10 - 20	R10 R67
butoxyde de pipéronyle	(n° CAS) 51-03-8 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46	15	N; R50/53
Calcium dodecyl benzene sulphonate	(n° CAS) 26264-06-2 (Numéro CE) 247-557-8	2,25 - 4	Xi; R41 Xi; R38
Esbiothrine	(n° CAS) 260359-57-7 (Numéro CE) 209-542-4 (N° REACH) 05-2116458821-41	2	Xn; R20/22 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
perméthrin (ISO), m-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro Index) 613-058-00-2	(0,00025 =< C < 0,0025) R52/53 (0,0025 =< C < 0,025) N; R51/53 (C >= 0,025) N; R50/53	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
perméthrin (ISO), m-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro Index) 613-058-00-2	25	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
1-méthoxy-2-propanol, monopropylène glycol méthyl éther	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
butoxyde de pipéronyle	(n° CAS) 51-03-8 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46	15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Calcium dodecyl benzene sulphonate	(n° CAS) 26264-06-2 (Numéro CE) 247-557-8	2,25 - 4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Esbiothrine	(n° CAS) 260359-57-7 (Numéro CE) 209-542-4 (N° REACH) 05-2116458821-41	2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau: Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Premiers soins après contact oculaire: Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après ingestion: Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise d'une suspension de charbon de bois dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions: Ce produit fait partie des pyréthroïdes. Ces produits peuvent être responsable une demi-heure à une heure après l'exposition, des sensations spécifiques de picotements, fourmillements, impression de brûlure ou d'une diminution de la sensibilité cutanée. Ces symptômes sont transitoires et différent d'un éventuel effet d'irritation ou l'allergie.

Symptômes/lésions après inhalation: La pulvérisation du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures, un vertige, une somnolence et même un évanouissement.

Symptômes/lésions après contact oculaire: Peut provoquer une irritation des yeux (rougeur et douleur).

Symptômes/lésions après ingestion: Après ingestion importante: vertige, vomissement, diarrhée, sensation de faiblesse, hypotension, agitation, fasciculation musculaire et convulsions.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prise en charge : traitement symptomatique. Contacter le Centre Antipoisons pour le traitement ultérieur en milieu hospitalier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Non inflammable.

Réactivité: Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les aérosols. Enlever chaque source d'inflammation.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher toute contamination du sol et de l'eau de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Laver le sol à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne jamais appliquer le produit sur des animaux domestiques et aussi ne pas expliquer en présence d'animaux.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains: Utilisez des gants en caoutchouc.

Protection oculaire: Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps: Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

Protection des voies respiratoires: Ne pas respirer les aérosols. Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Aucune donnée disponible
Odeur:	légèrement éthérée.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Aucune donnée disponible
Point de fusion:	Aucune donnée disponible
Point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	32 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Masse volumique:	1,067 g/ml (20°C)
Solubilité:	Eau: Bonne.
Log Pow:	Aucune donnée disponible
Log Kow:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Limites explosives:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë: Inhalation:gaz: Nocif par inhalation.

Permas 250 Combi EC	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/kg
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
DL50 orale rat	≈ 554 (300 - 2000) mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>
ATE CLP (voie orale)	300,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
DL50 orale rat	≈ 4570 mg/kg mâle
DL50 orale	≈ 7220 mg/kg femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5900 mg/l (4h)
Esbiothrine (260359-57-7)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5777 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Non classé
Danger par aspiration:	Non classé

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général: toxique pour les abeilles.

Ecologie - eau: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
CL50 poisson 1	0,0051 mg/l Oncorhynchus mykiss 96h
CE50 Daphnie 1	0,00064 mg/l (Daphnia magna, 48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1,13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata 72h)
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
CL50 poisson 1	≈ 3,94 mg/l (96h) Cyprinodon variegatus
CE50 Daphnie 1	≈ 0,51 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	≈ 2,09 mg/l Selenastrum capricornutum
Esbiothrine (260359-57-7)	
CL50 poisson 1	7,08 µg/l
CE50 Daphnie 1	6,1 µg/l
ErC50 (algues)	1,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
Log Pow	6,1 (20°C - pH 7)
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
Log Pow	4,8 (20°C - pH 7)
Esbiothrine (260359-57-7)	
Log Pow	3,07 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

perméthrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
Log Koc	25500 - 404400

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR): 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR): LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR): UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1-Methoxy-2-propanol), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR): 3

Étiquettes de danger (ADR): 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR): III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:



Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

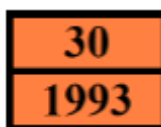
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler): 30

Code de classification (ADR): F1

Panneaux oranges:



Catégorie de transport (ADR) 3

Code de restriction concernant les tunnels (ADR): D/E
 Quantités limitées (ADR) 5I
 Quantités exceptées (ADR): E1
 Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
 Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Permas 250 Combi EC
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Permas 250 Combi EC

Permas 250 Combi EC n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

Législation régionale : Numéro d'autorisation: 4889B.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

16. Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables



MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 26/03/2015

Date de révision: 26/03/2015

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MS Rodetox Brodi Paste
Type de produit : Rodenticides
Groupe de produits : Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Schippers Europe B.V.
Rond Deel 12
5531 AH Bladel
The Netherlands

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P405 - Garder sous clef
P420 - Stocker à l'écart des autres matières
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine, brodifacoum	(n° CAS) 56073-10-0 (Numéro CE) 259-980-5 (Numéro index) 607-172-00-1	0,004	T+; R27/28 T; R48/24/25 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine, brodifacoum	(n° CAS) 56073-10-0 (Numéro CE) 259-980-5 (Numéro index) 607-172-00-1	0,004	Acute Tox. 1 (Oral), H300 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Anticoagulant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains : des gants de protection
Protection de la peau et du corps : Aucun(es) dans des conditions normales
Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Bleu(e).
Odeur : A peine perceptible.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
Anticoagulant

4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine, brodifacoum (56073-10-0)	
DL50 orale rat	0,27 mg/kg
DI 50 cutanée rat	7,48 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)coumarine, brodifacoum (56073-10-0)	
CL50 poisson 1	0,042 mg/l Onchorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	0,25 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	0,04 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

MS Rodetox Brodi Paste n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

MS Rodetox Brodi Paste

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen et du Conseil. Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R27/28	Très toxique par contact avec la peau et par ingestion
R48/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
T+	Très toxique

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Annexe 11 : Bruit

3-Principes de calcul en décibel.

Les décibels ne s'additionnent pas de façon arithmétique. L'addition se fait selon une formule logarithmique, avec des niveaux sonores de même pondération.

Dans la pratique on se réfère à l'échelle (ci dessous) pour les calculs de toutes les valeurs des niveaux de bruit.

□ Méthode d'utilisation de l'échelle :

1) *Addition de deux niveaux de bruits*

- faire la différence entre les deux valeurs
- reporter la valeur de la différence à l'échelle qui indique le chiffre correspondant à majorer au niveau de bruit le plus élevé.
- ajouter le chiffre de majoration au niveau de bruit le plus grand pour obtenir le résultat de l'addition de deux niveaux sonores et qui représente le niveau résultant de deux niveaux de bruit.

2) *Addition de plusieurs niveaux de bruits*

- classer les niveaux par ordre croissant,
- regrouper deux par deux les niveaux,
- additionner deux par deux les niveaux de bruit de la même façon qu'au 1),
- refaire le même procédé avec les résultats obtenus jusqu'au développement complet de la démonstration.

Exemple :

